

Affaire 01-141024

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 juillet 2024

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **08 octobre 2024** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : 21

Absents : 04

Procurations : 04

Total des votes : 25

Secrétaire de séance : Emilie NALEM



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU QUATORZE
OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le **QUATORZE OCTOBRE** à **DIX-HUIT HEURE** le Conseil municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur **PAYET Johnny**.

PRÉSENTS : Johnny **PAYET** Maire – Sabine **IGOUFFE** 1^{ère} adjointe – Jean-Yves **FAUSTIN** 2^{ème} adjoint – Mylène **MAHALATCHIMY** 3^{ème} adjointe – Joan **DORO** 4^{ème} adjoint – Gina **DALLEAU** 5^{ème} adjointe – Jean-Claude **DAMOUR** 6^{ème} adjoint – Marie-Héliette **THIBURCE** 7^{ème} adjointe – Sonia **ALBUFFY** conseillère municipale – Frédéric **AZOR** conseiller municipal – Érick **BOYER** conseiller municipal – Alain **RIVIERE** conseiller municipal – Joseph **Luçay CHEVALIER** conseiller municipal – Mickaël **PAYET** conseiller municipal – Elisabeth **BAGNY** conseillère municipale – Victorien **JUSTINE** conseiller municipal – Emilie **NALEM** conseillère municipale – Mélissa **MOGALIA** conseillère municipale – Jean-Luc **SAINT-LAMBERT** conseiller municipal – Joëlle **DELATRE** conseillère municipale – Jean-Yves **VACHER** conseiller municipal

ABSENT(S) : Sophie **ARZAL** conseillère municipale – Daniel **JEAN-BAPTISTE** dit **PARNY** conseiller municipal – Yannick **BOYER** conseiller municipal – Sylvie **LEGER** conseillère municipale

PROCURATION(S) : Micheline **CLAIN** conseillère municipale à Frédéric **AZOR** – Sabrina **HOARAU** conseillère municipale à Sabine **IGOUFFE** – Sandra **GRONDIN** conseillère municipale à Marie-Héliette **THIBURCE** – Marie-Lourdes **VÉLIA** conseillère municipale à Gina **DALLEAU**

Publicité faite le 18/10/2024

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20241014-DCM01-141024-DE
Date de télétransmission : 16/10/2024
Date de réception préfecture : 16/10/2024

Affaire 01-141024

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 juillet 2024

Présentation générale et contexte

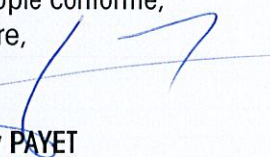
Entendu l'exposé du maire, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 22 juillet 2024.

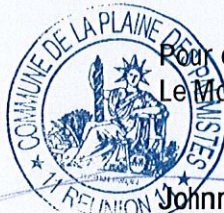
Le procès-verbal est joint en annexe.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 juillet 2024,
- **AUTORISE** le Maire, ou en son absence l'élu délégué, à effectuer les démarches y afférentes.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

Pour copie conforme,
Le Maire,

Johnny PAYET





PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DANS SA SÉANCE
DU LUNDI 22 JUILLET 2024

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20241014-DCM01-141024-DE
Date de télétransmission : 16/10/2024
Date de réception préfecture : 16/10/2024

PRÉSENTS : Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFE 1^{ère} adjointe – Jean-Yves FAUSTIN 2^{ème} adjoint – Mylène MAHALATCHIMY 3^{ème} adjointe – Gina DALLEAU 5^{ème} adjointe – Jean-Claude DAMOUR 6^{ème} adjoint – Marie-Héliette THIBURCE 7^{ème} adjointe – Frédéric AZOR conseiller municipal – Micheline CLAIN conseillère municipale – Érick BOYER conseiller municipal – Alain RIVIERE conseiller municipal – Joseph Luçay CHEVALIER conseiller municipal – Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale – Victorien JUSTINE conseiller municipal – Sophie ARZAL conseillère municipale – Sylvie LEGER conseillère municipale – Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale – Jean-Yves VACHER conseiller municipal

ABSENT(S) : Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal

PROCURATION(S) : Joan DORO 4^{ème} adjoint à Johnny PAYET – Sonia ALBUFFY conseillère municipale à Jean-Yves FAUSTIN – Sabrina HOARAU conseillère municipale à Marie-Lourdes VÉLIA – Sandra GRONDIN conseillère municipale à Marie-Héliette THIBURCE – Mickaël PAYET conseiller municipal à Jean-Claude DAMOUR – Elisabeth BAGNY conseillère municipale à Mylène MAHALATCHIMY – Emilie NALEM conseillère municipale à Sabine IGOUFE – Mélissa MOGALIA conseillère municipale à Gina DALLEAU – Yannick BOYER conseiller municipal à Sophie ARZAL

Le nombre de présents est de **19** à l'ouverture de la séance du Conseil Municipal.

OUVERTURE DE LA SÉANCE : 18h00

Le Maire prend connaissance des procurations déposées en séance.

Puis le Maire propose de nommer **M. Victorien JUSTINE** en qualité de secrétaire de séance et lui demande de bien vouloir procéder à l'appel.

L'ordre du jour est le suivant :

ORDRE DU JOUR

RUBRIQUES
Affaire 01-220724 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 07 mai 2024
Affaire 02-220724 Action en faveur de la réussite éducative et l'inclusion numérique – « Un ordinateur portable pour mes premiers pas au collège »
Affaire 03-220724 Pacte Département et Territoires 2024-2026 / Approbation de la maquette prévisionnelle des projets cofinancés et autorisation de conclure la convention
Affaire 04-220724 Mutation foncière – Vente de terrains communaux
Affaire 05-220724 Mutation foncière – Cession des parcelles communales cadastrées AI 899 p et AI 987/ Vente au profit de la Société L'IMMOBILIERE 2.0
Affaire 06-220724 Mutation foncière – Cession de la parcelle communale cadastrée AH 380 / Vente au profit de Monsieur et Madame REAME Andy et Johanna
Affaire 07-220724 Mutation foncière - Impasse Rimbaud – Acquisition de la parcelle AV 610 d'une superficie de 46 m ² appartenant à Monsieur COLLET David
Affaire 08-220724 Mutation foncière - Impasse Rimbaud – Acquisition des parcelles - AV 611 en partie, AV 612 et AV 796 en partie, d'une superficie totale de 90 m ² appartenant à Madame PATEL Ansou Bibi et Monsieur POINAMA Farouck
Affaire 09-220724 Mutation foncière – Cession des parcelles communales cadastrées AM 412-149 / Vente au profit de la Société Morgabine Ecosystème
Affaire 10-220724 Rétrocession des voiries et réseaux du lotissement « Les jardins de Lamartine », situés rue de la Butte et allée des Trèfles à l'euro symbolique
Affaire 11-220724 SPL MARAINA – Présentation du rapport d'activité du mandataire pour 2023 – Opération d'aménagement des itinéraires cyclables sur la commune de La Plaine des Palmistes
Affaire 12-220724 Marché public d'exploitation de la restauration scolaire collective – autorisation de signature des actes d'engagement des lots 1 et 2
Affaire 13-220724 Tableau des emplois et des effectifs – Création et suppression d'emplois
Affaire 14-220724 Participation au dispositif du CDG de La Réunion - Adhésion à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance
Affaire 15-220724 Budget Principal de la ville – Annulation de titres de recettes pour la perception de loyers de la Boutique Souvenirs (DEURWEILHER Christine)
Affaire 16-220724 Information - Récapitulatif des marchés attribués depuis le 1er janvier 2024
Affaire 17-220724 Remboursement des frais engagés Madame ABLANCOURT BALAGUE Suzette à la suite d'un refus du permis de construire
Questions Diverses

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20241014-DCM01-141024-DE
Date de télétransmission : 16/10/2024
Date de réception préfecture : 16/10/2024

Ce procès-verbal retranscrit littéralement les interventions.

--ooOoo--

Préambule :

M. le Maire : Mes chers collègues, avant de démarrer cette séance, je vais vous demander d'apporter une minute de silence à deux amis de La Plaine-des-Palmistes qui nous ont quittés, M. Michel BEGUE et M. AQUIME. Une petite minute de silence pour leur mémoire. Merci beaucoup.

La minute de silence est écoulée.

M. le Maire : Si quelqu'un veut prendre la parole pour dire un petit mot sur nos amis. C'est bon ? Merci beaucoup.

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : On présente les questions diverses tout de suite, comme d'habitude ?

M. le Maire : Juste après. Je vais d'abord vous demander de rajouter une affaire. Ce sera l'affaire n°17, affaire ABLANCOURT. S'il n'y a pas d'opposition, comme cela a été fait pour la dernière fois. Merci beaucoup.

L'affaire n°17 est ajoutée à l'ordre du jour.

M. le Maire : Avant de passer à l'affaire n°1, M. SAINT-LAMBERT veut prendre la parole ?

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Oui, M. le maire. Bonjour à tout le monde. Bonsoir plutôt puisque l'heure est tardive. Comme à l'habitude, nous présentons nos questions diverses en début de séance. Mais, j'aurais aimé faire, quand même, une déclaration préliminaire avant de vous donner les trois ou quatre questions diverses qui intéresseraient beaucoup de monde. Nous voulons, M. le maire, en ce début de séance, vous faire part de notre indignation, de notre colère, de notre désapprobation face aux propos que vous avez tenus sur Réunion 1^{ère} concernant la place de l'esclavage dans notre histoire réunionnaise, dans notre histoire nationale, dans notre histoire internationale. L'esclavage, avez-vous dit, c'est du passé. Nous sommes contraints, M. le maire, de vous dire que vous ne maîtrisez ni votre pensée, ni votre vocabulaire. Vous êtes authentique dans l'ignorance envers les mémoires du monde qui nous entoure. Vous êtes indifférent à la souffrance d'aujourd'hui comme aux souffrances passées. Nous vous avons jugé irrespectueux envers l'Histoire qui s'écrit avec un « H » majuscule. Pourtant, nos ancêtres, comme ceux de beaucoup de réunionnais, sont arrivés enchaînés dans notre île, avec une histoire que tout le monde connaît, pour l'avoir apprise à l'école. Nous pensons que vous méprisez votre propre sang et je pense que c'est ignoble pour un responsable politique. La claque magistrale que vous prenez en pleine figure de la part de tous les réunionnais, de la part de tous les antillais, devrait vous faire réfléchir sur votre engagement politique. Serez-vous encore capable de regarder dans les yeux Gilbert POUNIA le Palmiplainois, Danyèl WARO le Saint-Paulois, le groupe « Zantak », le groupe « Ousanousava », pour ne citer qu'eux, sans oublier Sudel Fuma, sans oublier le Palmiplainois Boris Gamaleya ? Serez-vous capable d'écouter voire d'entendre l'historien réunionnais Prosper Ève quand il parle de cette période sombre de notre histoire ? Vous avez oublié la ministre Christiane Taubira qui a pu faire inscrire l'esclavage en tant que crime contre l'humanité. Christiane Taubira ne vous oubliera pas, nous non plus. C'était mon propos préliminaire. En questions diverses, la classe passerelle est suspendue et vous supprimez le poste d'EJE (Educateur Jeunes Enfants), pouvons-nous avoir quelques éclaircissements sur cette situation qui a alarmé bon nombre de parents palmiplainois avec, en plus, une pétition qui a récolté de nombreuses signatures ? Qu'en est-il du dossier des serres anticyclonique ? J'entends parler de défection de certains candidats qui n'arrivent pas à construire leur EPI (Étude Prévisionnelle d'Installation). Qu'en est-il, également, de l'histoire des bungalows qui sont en train de « faire pshit », pour parler comme Jacques Chirac ? Voilà les trois points que je voudrais aborder en questions diverses, le moment voulu. Merci.

M. Frédéric AZOR : Bonsoir tout le monde. Avant tout, moi, je souhaite féliciter Joan DORO et vous, M. le maire, pour avoir lancé un jeune palmiplainois au-devant de la scène politique. C'est vrai que par ailleurs, moi, je l'ai trouvé bon dans le débat. Ce qui est loin d'être un exercice facile. Nous, déjà, on essaie de le faire ici et quand on voit qu'arriver sur Réunion 1^{ère}, pour quelqu'un qui n'a jamais tenu de débat, on se félicite même le féliciter là-dessus. Même si on n'a pas fait campagne à vos côtés. Ensuite, dans ce débat, c'est à vous que je trouve bien, c'est que les politiques en général n'ont pas formés les jeunes générations à prendre le relais de

Document communiqué en vertu de
l'article 10 de la loi n° 2004-219
du 19 mars 2004 relative à
l'accès à l'information
Date de réception préfecture : 16/10/2024
Date de réimpression : 16/10/2024

ce que nous sommes en train de faire ici. Lorsque vous avez présenté Joan DORO, c'est ce que vous avez fait aussi, je pense indirectement et c'est un pari qui a, quand même, donné de très bons résultats. Moi, ce que je trouve regrettable dans tout cela, c'est que par la suite, l'Assemblée Nationale ne reflète pas la pluralité du peuple français. C'est-à-dire, à côté de cela, le RN (Rassemblement National) n'a obtenu aucun poste. Et cela, c'est dommage puisque d'autres partis parlent de démocratie et on voit que, finalement, même au sommet de l'État, ils ne l'ont pas respecté. Même si je n'ai pas fait campagne à côté de vous, j'aurais aimé laisser vivre cette démocratie et que le RN (Rassemblement National) ait quand même une place à l'Assemblée Nationale. Je vais rentrer, maintenant, dans les affaires. Vous avez déjà décidé, c'est dommage, concernant la restauration scolaire, il y a des démarches qui sont déjà faites alors que nous n'avons pas encore voté cette affaire. Concernant le personnel, on s'inquiète. On a déjà vécu cette situation auparavant. C'est-à-dire quand on avait fait « la privatisation » de la crèche, sous tutelle en tout cas, au début quand on était venu aux affaires, et quand je faisais partie de la majorité, on avait constaté que lorsqu'on changeait l'organigramme ou les postes, cela génère une forme de stress chez le personnel. On avait remarqué qu'on devait, peut-être, changer la façon dont on abordait les changements. Les changements, on peut les faire. Mais, peut-être, faire un peu plus attention au personnel dans les changements qu'on faisait. Là, c'est dommage parce que ce qui remonte, c'est que, malgré tout, la méthode génère énormément de stress. Les gens sont bien souvent dans le doute. Je trouve que, là-dessus, on n'a pas tiré des leçons du passé. Hormis le volet financier, on sait très bien que lorsqu'on bascule vers le privé, au début cela se passe très bien. Mais, sur le long terme, malheureusement, c'est la partie financière qui prend le dessus dans le temps. Finalement, on finit par perdre en qualité. Moi, ce qui me dérange aussi, c'est qu'on avait parlé de souveraineté alimentaire. Cela veut dire que sur notre territoire, juste après le Covid, on a eu un souci sur le ravitaillement de La Réunion, on se dit qu'on va prendre en main la souveraineté alimentaire, dont la restauration scolaire qui faisait partie de tout ce beau projet. Pour moi, on perd la main sur la restauration scolaire et sur ce projet qui était, pour moi, primordial puisque qu'une des ressources, au départ, c'était 1 million 100, quand on commençait à parler finance. Et là, on est arrivé largement au-dessus. Cela veut dire qu'avec la somme qu'on a mise dedans, on aurait pu, quand même, améliorer tout cela. D'autres communes l'ont fait avant nous. Moi, j'ai subi sur la commune de Saint-Benoit lorsque cela a été fait. Au départ c'était très bien. Voilà le résultat, aujourd'hui. Effectivement, ils payent 1 € la restauration scolaire, mais en termes de qualité ils ont beaucoup perdu. J'aurais aimé des questions sur deux points, principalement. Après, on va aborder les affaires les unes après les autres. Sur la rue des Fuschias, sens unique toujours, qui a été proposé. Est-ce que vous confirmez ce choix-là ? Pour le personnel de la restauration, comment cela a été organisé ? Apparemment, ils ont déjà vu les personnes qui vont récupérer le marché. Et puis, mon souci pendant tous les conseils a été la vente du patrimoine foncier. Je constate que nous continuons à vendre toutes nos terres. Je trouve cela dommage.

M. le Maire : D'autres personnes qui veulent prendre la parole ?

M. Jean-Yves VACHER : Concernant le point 12, l'histoire de la demi-pension, je lis une chose : « lors de la réunion de mise au point, le futur titulaire s'est engagé à reprendre l'intégralité du personnel (personnel titulaire et personnel en contrat Parcours Emploi Compétence) ». Alors, la question, parce que je l'ai déjà vécu aussi dans le temps, « s'est engagé » par oral ou par écrit ? Si c'est par écrit, est-ce que c'est signé ? Parce que si c'est par oral, chacun le sait depuis au moins Cicéron, les paroles partent et les écrits restent. Et vous rappelant qu'en droit français, il n'y a que ce qui est écrit qui est valable.

M. le Maire : Très bien, merci. D'autres prises de parole ?

Mme Sophie ARZAL : Je propose quand même qu'on aborde les sujets de l'ordre du jour. Sur chaque point, on interviendra à ce moment-là, en fonction du rapport que vous allez nous présenter.

M. le Maire : Très bien. Ce n'était pas une question, c'était une remarque de M. SAINT-LAMBERT, pour ma prise de position sur l'esclavage. Ainsi, je m'adresse en même temps à Mme ARZAL qui a sorti une motion. J'aimerais juste savoir, M. SAINT-LAMBERT et Mme ARZAL, est-ce que vous avez réellement entendu ce que j'ai dit, s'il vous plaît ? Dans la motion et autant que M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT, vous dites que le maire, M. Johnny PAYET, veut éliminer le 20 décembre. Est-ce qu'à un seul moment dans la salle, et j'ai demandé à plusieurs reprises dans mes droits de réponse, si une tierce personne a entendu de la bouche de M. Johnny PAYET que je devais éliminer le 20 décembre ? S'il vous plaît, mes chers collègues. Donc, tout le monde a bien compris, les politiques politiciennes pour je ne sais pas quoi, pour arriver à ce stade aujourd'hui, et voir que finalement cela se passe puisque le peuple a tranché. Je reviens vers la remarque de M. AZOR, c'est vraiment dommage

puisque aujourd'hui, le Rassemblement National n'a pas de sièges. Et on a fait une élection pour rien du tout. On a dépensé l'argent des Français et on revient au même point. Mais, juste pour vous dire, M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT, avec toutes vos remarques, je ne vais pas revenir dessus trop longtemps, je vous redemande d'aller écouter les replays de cette émission de radio. Merci beaucoup.

Mme Sophie ARZAL : M. le maire, juste pour vous dire, je ne répondrai pas à votre demande puisque ce n'est pas en Conseil municipal que cela s'est présenté. Vos remarques n'engagent que vous. Les propos que vous avez tenus n'ont pas pu être interprétés par l'ensemble du peuple réunionnais de la manière dont vous souhaiteriez que cela soit présenté.

M. le Maire : Mme ARZAL, évitez de parler au nom du peuple réunionnais. Parlez pour vous parce que le peuple réunionnais, il est partout. Et moi, j'ai eu des milliers de remarques, de félicitations, sur cette intervention. Quand vous parlez du peuple, parlez pour vous. Évitez de parler pour le peuple.

Mme Sophie ARZAL : Vos propos n'engagent que vous. En tous cas, dans cette salle, vous êtes le maire. Vous êtes dans votre engagement personnel, cela vous regarde, cela vous concerne. Je n'ai pas abordé la question du 20 décembre dans cette salle. Si on peut le faire, on le fera dans d'autres lieux. Donc, je me permets de vous dire que vous êtes ici, en tant que maire, dans la salle du Conseil municipal, pour parler des affaires du Conseil municipal. Pour ma part, je ne me suis pas adressée à vous en tant que représentant d'un quelconque parti, ni maintenant, et je ne le ferai pas.

M. le Maire : Je rappelle que j'ai répondu à M. SAINT-LAMBERT et j'ai précisé, puisqu'il y avait une relation avec votre motion. J'ai posé la question à des gens pour voir si j'avais demandé d'arrêter quoi que ce soit, le 20 décembre, toutes les traditions qu'on a dans notre petit pays. Merci beaucoup.

--ooOoo--

Affaire 01-220724

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 07 mai 2024

Observations :

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Comme nous étions absents pour ce Conseil du 07, nous étions trois à être absents.

M. le Maire : Le Conseil du ?

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Le dernier Conseil. On ne va pas prendre position.

M. le Maire : Vous êtes libre, M. SAINT-LAMBERT.

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : On ne va pas prendre position. On ne va pas voter.

M. le Maire : Bien sûr.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la MAJORITÉ des membres présents et représentés, et 4 abstentions (Joseph Luçay CHEVALIER, Jean-Luc SAINT-LAMBERT, Joëlle DELATRE, Jean-Yves VACHER),

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 07 mai 2024,
- AUTORISE le Maire, ou en son absence l'élu délégué, à effectuer les démarches y afférentes.

--ooOoo--

Affaire 02-220724

Action en faveur de la réussite éducative et l'inclusion numérique – « Un ordinateur portable pour mes premiers pas au collège »

Observations :

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20241014-DCM01-141024-DE
Date de télétransmission : 16/10/2024
Date de réception préfecture : 16/10/2024

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Votre introduction est correcte. Lutter contre les inégalités, permettre une continuité numérique au domicile, développer l'enseignement à distance pour les enfants qui entrent en 6^{ème}. Je vais dire qu'il y a eu le POP régional avec Didier ROBERT, que vous connaissez bien, ou bien que vous avez côtoyé pendant longtemps, pour les élèves, les lycéens qui entrent en 2nd. Il y a, maintenant, ce qu'on appelle le POP départemental, initié par MELCHIOR. Moi, je vous dirai honnêtement, nous trois, une partie de l'opposition, nous approuvons à 300 % cette démarche qui vise à diminuer la fracture numérique entre les collégiens et à La Plaine-des-Palmistes particulièrement ; et entre les familles palmyraines particulièrement. Mais, j'ajoute aussi qu'il faut, quand même, rappeler que c'est un outil de travail. Ce n'est pas la panacée. Il faudra, aussi, une solide formation des parents en la matière.

M. le Maire : Merci. Pour préciser, le financement de ce projet sera inscrit dans la maquette prévisionnelle des projets communaux cofinancés par le Pacte Département et Territoires 2024-2026. Sa mise en œuvre est prévue sur trois années avec un coût total de 165 000 €, subventionnable jusqu'à 90 %. Les premières remises d'ordinateurs pourront être effectuées dans le courant de l'année scolaire 2024-2025.

Mme Sophie ARZAL : Merci de me donner la parole, M. le maire. Alors, sur ce dossier je me suis exprimée par ailleurs et assez largement pour vous dire qu'en tant qu'élue soucieuse et responsable de la réussite éducative des élèves palmyrains, donc, c'est avec force que je l'ai soutenu au Conseil départemental. Je me suis juste, un peu, posée la question de savoir pourquoi cette affaire est déconnectée de l'affaire n°3 puisque, vous venez de le répéter, cela fait partie du PDT (Pacte Département et Territoires) sur lequel le Département met plus de 2 700 000 et y compris les 90 % de cofinancement dont vous parlez. Ces 90 % de financement parlent au Conseil départemental. Alors, juste une petite remarque, peut-être en forme de boutade et vous m'en excuserez, quand on dit que le maire offre un ordinateur portable pour les collégiens, je dirai que le Département est au côté de la commune de La Plaine-des-Palmistes pour ces collégiens et accompagne le financement et l'attribution de ces ordinateurs. D'autant que cela fait, effectivement, partie du Pacte Départemental, mais d'une manière globale pour l'ensemble des collégiens qui sont à compétence totale et entière du Département. Donc, sur ce dossier oui, et j'inviterai même mes collègues à faire la même chose ; d'autant qu'il y a aussi, et vous l'avez souligné dans votre rapport, des aspects de sécurité sur cette approche et cette utilisation, pour laquelle nous travaillons avec le Rectorat, justement pour faire en sorte que les familles qui n'ont pas d'ordinateur puissent, par ce biais, en avoir un, mais l'utiliser à bon escient, dans le continuum pédagogique tel que c'est prévu. Merci.

M. le Maire : Bonne remarque, Mme ARZAL. Mais, il faut savoir que quand vous dites que c'est M. le maire qui offre les ordinateurs, non, c'est la collectivité. Tout le monde ici le sait bien, le Département, la Région, l'Europe ont toujours financé toutes sortes de projets. Mais, des projets qui sont, d'abord, menés par les collectivités, par ces élus. Si les élus des collectivités ou les maires ne veulent pas lancer un projet, le Département ou la Région ne peut pas faire grand-chose. Effectivement, il faut envoyer des fleurs partout, je l'ai toujours fait, sur chaque chantier, sur chaque manœuvre, sur chaque investissement, comme toutes les collectivités, avec le soutien du Département, de la Région et de l'Europe. Ce n'est pas M. le maire, Mme ou M. « Intel » qui finance, mais c'est bien le maire et ses élus qui donnent le mouvement, un choix d'investissement sur les fonds de l'État en passant par le Département ou par la Région. Cela reste, quand même, les impôts des uns et des autres.

Mme Sophie ARZAL : Sans polémique aucune, M. le maire, ma remarque, elle était la suivante : vous déconnectez du dossier qui va être présenté juste après, dans laquelle j'ai sous les yeux la liste des actions qui sont, effectivement, répertoriées dans le cadre des priorités de la collectivité départementale. C'est tout ce que je vous ai dit. Dans le financement des ordinateurs, je rappelle que c'est un projet qui est prioritaire pour le Conseil départemental qui finance les ordinateurs pour les collégiens de La Plaine-des-Palmistes, dans le cadre du Pacte Départemental de Territoires qui va être affecté à la commune de La Plaine-des-Palmistes. Donc, c'est bien ce que j'ai dit. Nous avons travaillé, au-delà des projets que vous allez pouvoir présenter. Nous avons même, cette année, et je pense que c'est bien les conseillers départementaux qui viennent de décider à l'unanimité, suite à des lignes budgétaires, de confier également sur les communes qui sont labellisées « Petites Villes de Demain », donc, c'est le cas pour La Plaine-des-Palmistes, un budget complémentaire. Et pour votre commune, le Département apporte 350 000 € supplémentaires. Donc oui, c'est un travail bien sûr collégial, c'est un travail des collectivités. L'élue que je suis, que ce soit en Conseil municipal ou en Conseil départemental, continue à travailler pour La Plaine-des-Palmistes.

Accusé de réception en préfecture
N° 2024-000000000-1
Date de télétransmission : 16/10/2024
Date de réception préfecture : 16/10/2024

M. Frédéric AZOR : M. le maire, s'il vous plaît, j'ai une petite intervention aussi. Je connais bien le déploiement du numérique parce que j'ai aussi fait partie du pilotage depuis 98, auprès des élèves dans l'Est, tout simplement. C'est vrai que quand j'ai vu cela arriver, je me suis dit que c'est là où on devrait apporter une amélioration à ce genre de projet. Contrairement à tout ce qu'on me dit, la dette de la France est abyssale, maintenant. Donc, même nous, en termes de collectivité, il faut qu'on fasse attention à nos dépenses. Il faudrait qu'on essaie d'optimiser tout cela. Pourquoi est-ce que je dis cela ? On va dépenser 165 000 €, dans les 170 000 € au total. C'est vrai que la commune ne donne pas beaucoup. Mais, comme vous l'avez dit vous-même, cela fait partie de nos impôts. Donc, ce sont des dépenses, quand même publiques qui arrivent. Maintenant, on parle de surexposition de notre jeune public aux écrans. On voit très bien que quand les élèves arrivent en 6^{ème}, le problème qu'on a, c'est qu'ils n'arrivent plus à lire correctement. Ils ont mis en place ce qu'on appelle maintenant « fluence ». On doit lire 1 000 mots, on doit chronométrer ces mots-là. On a perdu sur les fondamentaux, malheureusement. On a interdit, maintenant, le téléphone portable dans les établissements scolaires, dont le secondaire. Pourquoi ? Parce que d'autres pays avant nous, qui nous avaient précédés dans les tablettes, ils sont descendus même jusqu'à la classe de maternelle, ce sont rendus compte que, finalement, pour les apprentissages et les fondamentaux, on perdait quelque chose de très important pour nos marmailles, c'est-à-dire qu'ils étaient beaucoup moins concentrés. C'est vrai que les méthodes anciennes fonctionnaient très bien. Maintenant, la Suède va financer 700 millions d'euros pour revenir au papier. C'est à nous de réfléchir là-dessus. Le dispositif, je le trouve très bien. Sauf qu'on aurait pu l'améliorer dans quel sens ? Effectivement, quand on a une fracture numérique, c'est de remettre cet outil au centre de la famille, et non pas le diriger vers les marmailles. Cela aurait été bien que chaque famille qui n'a pas les moyens puisse s'équiper non pas seulement en ordinateur portable, mais, cela serait un pack avec une connexion internet parce qu'on ne peut plus rien faire sans la connexion. Et aussi, peut-être penser, à côté de cela, à contrôler les contenus de ces ordinateurs-là. Pourquoi est-ce que le principal lui-même a dit « je ne veux pas en entendre parler » ? Parce que quand on a déployé cela dans les lycées à l'époque quand c'était le POP, on a eu énormément de soucis. Pourquoi ? Parce que quand les ordinateurs sont déchargés, on n'avait pas les moyens matériels, pas suffisamment de prises pour les recharger. Tout en connaissant les problèmes qu'on avait avant, le principal d'ici s'est positionné comme cela. C'est-à-dire que lui il a dit « moi, je ne veux pas en entendre parler ». C'est-à-dire que les ordinateurs restent chez les enfants. Donc, ce serait bien aussi que dans ce pack-là, soit inclus une imprimante parce qu'on ne peut plus fonctionner sans cela. Pourquoi je parle de contrôle ? Parce que les parents doivent reprendre la place sur les contrôles, sur les écrans comme les tablettes, les téléphones portables et les ordinateurs qui vont être fournis. Le problème, c'est qu'on dit qu'il y a un accompagnement, mais en réalité, il n'y a pas d'accompagnement. Donc, cela aurait été bien de flécher plus avec le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale). Je trouve bien aussi que la classe moyenne puisse bénéficier de cela puisque bien souvent, il y a des personnes qui sont oubliées quand on fait des aides comme cela. Effectivement, cela va couvrir un peu tout le monde. C'est très bien. Malheureusement, j'aurais aimé que toutes ces dépenses soient mieux fléchées, dans le sens que je viens de vous dire. Merci.

M. Joseph Luçay CHEVALIER : Deux petites questions sur ce sujet. C'est très bien de proposer des ordinateurs portables aux enfants. Mais, vous nous parlez, dans cette affaire, de programmer des ateliers numériques parents/enfants/collégiens. Moi, je me pose la question : est-ce vraiment le rôle de notre collectivité ? Ensuite, vous souhaitez l'intégration des applications éducatives ludiques complémentaires au programme scolaire. Pouvez-vous nous en dire plus ? Et surtout, qui est chargé de cette mise en place ? Si c'est le service informatique de notre collectivité, a-t-il les autorisations nécessaires ? Merci.

M. le Maire : Très bien. Un truc qui est sûr, ce n'est pas notre service informatique. Je vais me pencher sur la question et vous donner une réponse par écrit sur cette affaire. Je pense que tout cela n'est pas arrivé ou sorti du bonnet du président du Département et ses élus qui travaillent dessus. Je pense que tout a été bien réfléchi, en amont. Je vous apporterai les réponses nécessaires. Merci.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

- VALIDE les termes du présent rapport,
- APPROUVE le lancement de l'action « Un ordinateur portable pour mes premiers pas au collège » et ses modalités de mise en œuvre,
- ENGAGE les moyens logistiques et financiers pour la réalisation de cette

Accusé de réception en préfecture
074101740065-20241014-DCM01-141024-DE
Date de télétransmission : 16/10/2024
Date de réception préfecture : 16/10/2024

- AUTORISE le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

--ooOoo--

Affaire 03-220724

Pacte Département et Territoires 2024-2026 / Approbation de la maquette prévisionnelle des projets cofinancés et autorisation de conclure la convention

Observations :

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Sur ce point n°3, j'ai remarqué, en additionnant les sommes estimées que vous comptez sur environ 2 700 000 € pour ce PDT (Pacte Département et Territoires). Mais, il y a un projet qui mérite éclaircissement. Sur 185 000 €, dont 118 705 € viendraient du Département, c'est 185 000 € iraient à l'amélioration du portage des repas aux domiciles des personnes âgées. La somme est colossale. Pourriez-vous nous éclaircir, un petit peu ? Qu'est-ce que vous comptez améliorer dans le portage des repas, concernant ces personnes âgées ? Sachant qu'on a, tout à l'heure, un point important. C'est le point n°12, sur lequel on reviendra.

M. le Maire : Quand on parle d'amélioration de repas, on parle aussi de plus en plus de bénéficiaires, au-delà de l'amélioration. L'amélioration c'est un global ; de plus en plus de bénéficiaires. Et avec, justement, la position qu'on a prise aujourd'hui, de privatiser la cantine scolaire, on veut trouver une solution pour que les personnes âgées profitant de ce repas soient un petit peu plus intégrées et avoir, peut-être, une possibilité, ensemble, avec un groupement, de choisir, de temps en temps, leur repas puisqu'aujourd'hui ce n'est pas le cas. Ils mangent automatiquement ce que cuisine la cantine scolaire pour les enfants. On le sait tous, en règle générale, nos personnes âgées ont quelques fois envie de manger quelque chose d'exceptionnelle, pas forcément sur les préparations du scolaire. Donc, tout cela, c'est surtout pour arriver avec une meilleure qualité, une meilleure prise en compte et un nombre supplémentaire de personnes vers ce dispositif, sur ces 180 000 €, je précise 2024-2026.

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Pour le moment, d'après vos chiffres, le camion livrerait une vingtaine de personnes en situation de handicap, personnes âgées. L'objectif serait d'atteindre 60. Je trouve, quand même, que de 20 à 60, c'est multiplié par 3, c'est bon. Mais, la somme qui est dévouée à cette amélioration, je la trouve, quand même, relativement haute.

M. le Maire : Oui, mais chacun fait ses calculs. Nous, on a déjà prévu que supposons qu'il y a une augmentation du SMIC à 1 600 €, les prix des produits vont peut-être monter, les coûts des employés vont peut-être montés. Donc, il risque même de ne pas en avoir assez parce que si cela continue, on va peut-être payer le chouchou de chez nous à 10 € le kilo. C'est possible. Donc, on prévoit.

Mme Sophie ARZAL : M. le maire, ce dossier je le connais bien, vous vous en doutez. Je pense qu'au-delà de réduire le budget qui est alloué, puisque nous avons un investissement de socle commun, c'est surtout le service de proximité que cela va permettre au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) et à la commune de La Plaine-des-Palmistes de porter au niveau de ses administrés. Certes, il y a le portage de repas, mais je pense qu'on peut aussi rappeler qu'en plus des ordinateurs portables de tout à l'heure, cela permet aussi le financement des permis de conduire, cela permet aussi la réhabilitation des logements, parce qu'on sait que c'est un sujet très délicat, surtout pour nos familles quand on parle d'amélioration d'habitat ou d'accession au logement. C'est un sujet, quand même, très difficile à mettre en œuvre. Donc, nous sommes là, vraiment, dans des mesures, en tout cas, c'est ce pour quoi le Pacte Départemental a vocation. C'est véritablement de permettre à la commune, via son CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) ou d'autres opérateurs de rendre service à nos seniors, à notre jeunesse en finançant des actions majeures. Je crois même que vous aviez identifié le village bien-être, que vous avez eu l'occasion de nous expliquer, qui sera porté par ces fonds. Je le souligne également puisque cette réécriture fait suite au PST 1 et PST 2. Dans le cadre de ces dépenses budgétaires, nous avons et vous avez, M. le maire, aujourd'hui, un budget complémentaire pour Petites Villes de Demain qui va vraiment permettre une bouffée d'air en matière de proximité pour nos administrés, nos palmistinois qui en ont bien besoin. Merci.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20241014-DCM01-141024-DE
Date de télétransmission : 16/10/2024
Date de réception préfecture : 16/10/2024

M. Joseph Luçay CHEVALIER : M. le maire, juste une petite remarque au niveau des différents calculs, dans certains tableaux. Les pourcentages ne correspondent pas. Ce qui veut dire que la part communale est, un petit peu, fausse. Voilà, c'était juste une petite remarque.

M. le Maire : Les calculs du pourcentage. Très bien. Je vais demander au service de corriger. Mais bon, tout cela reste des prévisions en attendant que tous ces montants soient éclaircis, travaillés, bureau d'études, mise en place, etc. Merci pour votre remarque M. CHEVALIER.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

- VALIDE les termes du présent rapport,
- VALIDE la maquette prévisionnelle des projets et le plan de financement sur le volet « Investissement » et celui du « Fonctionnement (Social) » à conventionner avec le conseil départemental de La Réunion dans le cadre du Pacte Département et Territoires 2024-2026,
- PREND ACTE que, le cas échéant, le maire mobilisera la délégation de pouvoirs du conseil municipal l'autorisant à solliciter l'attribution de subventions, incluant la signature de la convention tripartite à venir du Pacte Département et Territoires 2024-2026,
- DEMANDE au maire de rendre compte, lors du plus proche conseil municipal, de la mise en œuvre de cette délibération et ses délégations,
- AUTORISE le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

--ooOoo--

Affaire 04-220724

Mutation foncière – Vente de terrains communaux

Observations :

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Je ferai une remarque, comme d'habitude, concernant le montant au m². Je parle également pour le point 4, le point 5, le point 6 voire le point 9. Je ne vais pas me répéter. Je vois qu'il y a une fluctuation au niveau du m². Pour Morgane, c'est 104 € le m², pour l'Immobilière 2.0, 69 € le m², terrains constructibles, pour Mme REAME, 122 € le m², pour la Société Morgabine, 65 €. Qui fixe, maintenant, le prix du m² des terrains communaux à vendre ? Qui fixe le prix ?

M. le Maire : Vous connaissez cette institution qui s'appelle « le Domaine », qui nous donne les directives sur les prix des m² des terrains ? Vous le savez ? C'est « le Domaine » qui fixe et nous, en fonction, on a le droit de mettre à 10% au-dessus ou 10% en-dessous. C'est la décision de la collectivité. Donc, forcément, quelquefois c'est à 62, quelque fois c'est à 64, quelque fois c'est à 80 puisque très souvent, vous allez voir dans les différents dossiers, il y a des petites zones rouges, des zones naturelles, des zones non constructibles. « Le Domaine » fait son enquête et nous donne le prix à suivre. Cela n'existe pas depuis aujourd'hui. Cela existe depuis avant que vous étiez maire. Donc, vous devriez le savoir.

Mme Sophie ARZAL : Pour toutes les affaires qui concernent la vente de terrains, parce que maintenant c'est habituel, on sait tous que de Conseil en Conseil vous vendez une partie supplémentaire de La Plaine-des-Palmistes, pour notre part, on s'abstiendra sur le vote et toujours avec la même remarque de la vente des terrains. Quoi que sur certains vous vous êtes, quand même, amélioré puisqu'il n'y a pas si longtemps on était encore au prix du « Domaine » moins 15%. Donc, il y en a de moins en moins. Ce sera le côté un peu positif, malgré tout. Mais en tout cas, pour notre part, on s'abstient sur toutes les ventes de terrains.

M. Joseph Luçay CHEVALIER : Je vais apporter une petite remarque sur cette affaire. Je constate que par rapport aux superficies, le prix change énormément étant donné que certains terrains ont, à peu près, 10/15% en zone rouge. Il y en a d'autres qui sont à 30%, à peu près, en zone rouge et le prix est encore plus cher. Je veux bien que c'est « le Domaine » qui décide. Mais, quand même. Par rapport à la superficie, zone rouge on ne peut rien faire par rapport à d'autres superficies, il faudrait peut-être revoir un peu les prix

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20241014-DCM01-141024-DE
Date de télétransmission : 16/10/2024
Date de réception préfecture : 16/10/2024

M. le Maire : Pour l'instant, on a décidé de ce prix. Après, juste pour information, pour nos connaissances personnelles, un terrain qui se trouve par exemple à côté de la mairie, avec la même superficie qu'un autre terrain qui se trouve à Bras Piton, ce ne sera pas le même prix. C'est dommage, mais c'est comme cela parce qu'en fonction, « le Domaine » dit à côté de la mairie cela vaut beaucoup plus. D'ailleurs, c'est comme la vente de chaque terrain des propriétaires privés. Si vous allez acheter un terrain à Bras Piton, vous allez peut-être payer 70 € le m². Si vous allez acheter un terrain à côté de la mairie, vous allez peut-être payer 90 ou 100 € voire pignon sur rue à 150 ou 200 €. C'est la pratique actuelle.

M. Joseph Luçay CHEVALIER : Il n'y a pas de souci, M. le maire. Ce que je constate, moi, c'est que sur cette vente-là, le prix au m² est à 95 €, il y a à peu près 1/3 de terrain où on ne peut rien faire.

M. le Maire : À mon avis, c'est parce que c'est sur un lotissement avec le chemin, l'électricité, l'eau. C'est un terrain déjà loti. À mon avis, c'est pour cela.

Mme Sophie ARZAL : Juste pour compléter, est-ce que sur le tarif, il y a des écarts quand c'est une entreprise qui achète par rapport à un privé ? Ce n'est pas parce que ce sont des entreprises que c'est plus bas ?

M. le Maire : Non, puisque quand on demande les prix au « Domaine » pour vendre un terrain, on ne dit pas à qui on va vendre.

Mme Sophie ARZAL : Cela reste le prix par rapport à l'emplacement ?

M. le Maire : À la situation du terrain. Voilà.

M. Cédric LEBON : « Le Domaine » n'a pas l'information de l'acquéreur.

M. Jean-Yves VACHER : Pour complément à Mme ARZAL et pour tout le monde, la prise en compte des entreprises peut être faite que si cela relève d'une ZAC (Zone d'Aménagement Concerté). Du moment que ce n'est pas une ZAC (Zone d'Aménagement Concerté), il n'y a pas de prise en compte.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la MAJORITÉ des membres présents et représentés, et 4 abstentions (Joseph Luçay CHEVALIER, Érick BOYER, Sophie ARZAL, Yannick BOYER, Sylvie LÉGER),

- INVITE les membres du conseil municipal ayant un intérêt direct ou indirect à cette affaire à ne pas prendre part au vote,
- VALIDE les termes du présent rapport,
- VALIDE la cession précitée, hors frais de notaire restant à la charge de l'acquéreur,
- CHARGE le notaire, Maître LOCATE, à Saint-Denis, de la rédaction de l'acte,
- AUTORISE le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

--ooOoo--

Affaire 05-220724

Mutation foncière – Cession des parcelles communales cadastrées AI 899 p et AI 987/ Vente au profit de la Société L'IMMOBILIERE 2.0

Observations :

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Vous dites « environ », mais quand vous dites 12 854 m², c'est précis.

M. le Maire : Peut-être que c'est « 54,3 ».

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Il ne faut pas exagérer.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la MAJORITÉ des membres présents et représentés, et 9 abstentions (Frédéric AZOR) et 9 abstentions (Joseph Luçay CHEVALIER, Micheline CLAIN, Érick BOYER, Sophie ARZAL, Yannick BOYER, Sylvie LÉGER, Jean-Luc SAINT-LAMBERT, Joëlle DELATRE, Jean-Yves VACHER),

Document communiqué en vertu de la Loi n° 178 du 1962 sur l'accès à l'information.
Date de réception, préfecture : 16/10/2024

- INVITE les membres du conseil municipal ayant un intérêt direct ou indirect à cette affaire à ne pas prendre part au vote,
- VALIDE les termes du présent rapport,
- VALIDE la cession des parcelles cadastrées AI 987 et AI 899 en partie (lot A et lot B) à la Société L'IMMOBILIERE 2.0 au prix de 896 216 €, d'une surface totale d'environ 12 854 m², aux conditions susnommées,
- AUTORISE le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

--ooOoo--

Affaire 06-220724

Mutation foncière – Cession de la parcelle communale cadastrée AH 380 / Vente au profit de Monsieur et Madame REAME Andy et Johanna

Observations : Néant.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la MAJORITÉ des membres présents et représentés, et 10 abstentions (Frédéric AZOR, Joseph Luçay CHEVALIER, Micheline CLAIN, Érick BOYER, Sophie ARZAL, Yannick BOYER, Sylvie LÉGER, Jean-Luc SAINT-LAMBERT, Joëlle DELATRE, Jean-Yves VACHER),

- INVITE les membres du conseil municipal ayant un intérêt direct ou indirect à cette affaire à ne pas prendre part au vote,
- VALIDE les termes du présent rapport,
- VALIDE la cession de la parcelle cadastrée AH 380 à Monsieur et Madame REAME Andy et Johanna au prix de 98 000 €, d'une superficie cadastrée de 800 m²,
- CHARGE le notaire, Maître LOCATE, à Saint-Denis, de la rédaction de l'acte,
- AUTORISE le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

--ooOoo--

Affaire 07-220724

Mutation foncière - Impasse Rimbaud – Acquisition de la parcelle AV 610 d'une superficie de 46 m² appartenant à Monsieur COLLET David

Observations : Néant.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la MAJORITÉ des membres présents et représentés, et 6 abstentions (Sophie ARZAL, Yannick BOYER, Sylvie LÉGER, Jean-Luc SAINT-LAMBERT, Joëlle DELATRE, Jean-Yves VACHER),

- INVITE les membres ayant un intérêt direct ou indirect dans cette affaire à ne pas prendre part au vote,
- VALIDE les termes du présent rapport,
- VALIDE l'acquisition par voie amiable de la parcelle AV 610 d'une emprise de 46 m² aux conditions précitées, les frais notariaux restant à la charge de la Commune,
- PROCEDE ultérieurement au classement dans le domaine public communal ;
- AUTORISE le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

--ooOoo--

Affaire 08-220724

Mutation foncière - Impasse Rimbaud – Acquisition des parcelles - AV 611 en partie, AV 612 et AV 796 en partie, d'une superficie totale de 90 m² appartenant à Madame PATEL Ansou Bibi et Monsieur POINAMA Farouk

Observations :

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Juste une petite remarque, si vous le permettez, M. le maire. La commune achète 176 m². On entend tous nos collègues dirent qu'il y a beaucoup de foncier vendu, on vend un petit peu le trésor foncier palmiplainois, c'est à coup de 10 000, 12 000 et plus. Là, vous n'avez acheté que, dans trois dossiers, 176 m².

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20241014-DCM01-141024-DE
Date de télétransmission : 16/10/2024
Date de réception préfecture : 16/10/2024

M. le Maire : Dommage. S'il y avait beaucoup plus qui vendait, on aurait acheté. Surtout dans cet endroit. Tout dépend de la superficie du terrain, de son utilité pour l'avenir de la population, de notre territoire. Je pense que la prochaine fois, on fera un prorata et vous allez constater combien on a vendu et combien on a acheté. On le fera sur le prochain Conseil.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la MAJORITÉ des membres présents et représentés, et 6 abstentions (Sophie ARZAL, Yannick BOYER, Sylvie LÉGER, Jean-Luc SAINT-LAMBERT, Joëlle DELATRE, Jean-Yves VACHER),

- INVITE les membres ayant un intérêt direct ou indirect à cette affaire à ne pas prendre part au vote,
- VALIDE les termes du présent rapport,
- VALIDE l'acquisition par voie amiable des parcelles AV 611 en partie – 612 – 796 en partie d'une surface totale de 90 m² aux conditions précitées, les frais notariaux restant à la charge de la Commune,
- PROCEDE ultérieurement au classement dans le domaine public communal ;
- AUTORISE le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

--ooOoo--

Affaire 09-220724

Mutation foncière – Cession des parcelles communales cadastrées AM 412-149 / Vente au profit de la Société Morgabine Ecosystème

Observations :

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Vous voulez parler du Tuit-tuit, c'est cela ?

M. le Maire : Oui.

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : On rappelle, quand même, pour ceux qui nous écoutent, là on ne vend pas 600 m², on vend 39 767 m². Ce n'est pas une peccadille. Il faut qu'on fasse bien le rapport entre les 46 m² de tout à l'heure ou les 90 m² de tout à l'heure. Je reviens sur ce dossier, à mon avis, il manque quelque chose pour qu'on puisse comprendre, véritablement, l'essence de cette décision. Vous parlez d'une servitude de passage sur l'AK 59, d'une largeur de 8 mètres, depuis la Route Nationale 3. Si j'ai bien compris, on prendra le chemin qui mène vers le Parc National ? C'est cela ? Vous avez une formule, à mon avis, qui peut être mal prise par la société Morgabine puisque vous dites « le preneur fera son affaire avec le Département ». Vous vendez un terrain, il n'y a pas d'accès. Il faut que Morgabine passe par le Département. Or, derrière le Parc National, vous avez bien vu que c'est déjà planté, d'essences rares, il y a un chemin. Que se passerait-il si le Département dit non à la vente de cette servitude de passage ? J'aurais un deuxième point. Dans ce dossier, vous dites également qu'il y a une réalisation d'une voie de bouclage et parkings sur l'AM 740 par la collectivité. Vous parlez de la collectivité départementale ou de la collectivité dite municipale ? Merci.

M. le Maire : M. SAINT-LAMBERT, vous connaissez que dans toutes les ventes de terrains ou des accès, il y a des droits de réserve, des droits de passage. Le terrain appartient à Pierre, Paul, Jacques, Philippe. Les collectivités ont leur droit de passage qui est d'une réserve de 8 à 10 mètres, sur tout notre territoire. C'est dommage aussi, il y a pas mal de propriétaires qui ne savent pas, qui se font, même, mal conseillés par des notaires, qui achètent un terrain et qui disent « moi, j'ai acheté un terrain, ma borne est là ». Sachant que, logiquement, ils ont encore 4 mètres de réserve. Surtout sur des lignes qui sont déjà tracées, depuis X temps. Quand on dit qu'il fera son affaire, c'est-à-dire que cela ne va pas être à la charge de la commune de construire cette partie. Donc, il fera son affaire. Mais logiquement, tout est fait pour que cette personne puisse construire sur ce terrain. La preuve est là, il a encore fait une belle retombée économique sur ce nouvel espace hôtelier. Petite parenthèse, Dina Morgabine, aujourd'hui, emploie à peu près une quinzaine de personnes et il y a plus de 90 % de palmyrains dans ses effectifs. Il va continuer à travailler dans ce sens.

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Vous ne répondez pas à la voie de bouclage.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20241014-DCM01-141024-DE
Date de télétransmission : 16/10/2024
Date de réception préfecture : 16/10/2024

M. le Maire : Je n'ai pas tous les détails sous les yeux. Mais, je vous ferai un retour sur la voie de bouclage, quand on aura les détails avec le futur architecte parce que cela peut se faire dans un sens ou dans un autre. Il y a une étude de faite.

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : À la charge de la commune ?

M. le Maire : Non, pas vraiment.

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Vous dites « réalisation d'une voie de bouclage et parkings par la collectivité ». Je ne l'ai pas inventé.

M. le Maire : C'est normal parce que jusqu'à aujourd'hui, nous, on amène la route à la fin du parc. Ensuite, il y a une partie qui sera à la charge du nouveau propriétaire. Nous, forcément, on fera le nécessaire pour avoir une sortie sur la rue du stade, dans le lotissement rue des Jardies.

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : L'entrée est déjà là-bas. Il le précise dans la DCM.

M. le Maire : Oui. Mais, vous avez bien vu le dessin à côté, M. SAINT-LAMBERT ? Il y a ce petit passage qui restera la propriété de la commune. Forcément, quand il y a ce passage pour avoir le bouclage sur la Route Nationale, cela va être à la charge de la collectivité. Ensuite, lui, chez lui, il fera son affaire. Regardez bien le petit dessin. Vous avez vu la petite entrée noire ?

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Oui.

M. le Maire : Je vous enverrai un topo de cette affaire.

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : J'attends avec impatience.

M. le Maire : Je pense que cela ne changera pas votre intention de vote.

M. Jean-Yves VACHER : M. le maire, cette voie de bouclage est prévue à circulation montante ou descendante, par la suite ?

M. le Maire : On verra avec l'étude ensuite. En fonction de la largeur qu'on aura, on verra si on fera dans les deux sens ou un seul sens.

M. Jean-Yves VACHER : Parce que vue la pente, bon...

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Si mes souvenirs sont bons, quand on est en haut de la pente qui mène vers le Parc National, il y a une petite ravine, il y a un sérieux dénivelé là.

M. le Maire : Peut-être qu'on fera un pont, je ne sais pas, peut-être, s'il y a de l'eau, on fera un pont.

M. Joseph Luçay CHEVALIER : Juste une petite remarque sur cette affaire. Vu la superficie, je pense qu'il va y avoir une belle construction d'hôtel. Mais, ce projet ne serait-il pas la mort assurée du projet Hôtel à Ciel Ouvert que vous souhaitez mettre à La Plaine ?

M. le Maire : Non puisque ce sont, vraiment, deux clientèles différentes. Ici, on part sur du 4 à 5 étoiles et l'Hôtel à Ciel Ouvert reste dans le style bungalows, à la portée de M. et Mme tout le monde. Sur notre territoire, l'avenir c'est d'avoir des occasions pour qu'on puisse accueillir quelque soit le touriste qui veut venir. 4 étoiles, 3 étoiles, 2 étoiles, chambres d'hôtes. Il faudra tout mettre en place pour qu'on ne privatise pas vraiment La Plaine-des-Palmistes sur un seul projet.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la MAJORITÉ des membres présents et représentés, 4 contre (Frédéric AZOR, Micheline CLAIN, Joseph Luçay CHEVALIER, Érick BOYER), et 6 contre (Jean-Luc SAINT-LAMBERT, Yannick BOYER, Sylvie LÉGER, Jean-Luc SAINT-LAMBERT, Joëlle DELATRE, Jean-Yves VACHER),

Accusé de réception en préfecture
07/10/2024 10:58:14
Date de télétransmission : 16/10/2024
Date de réception en préfecture : 16/10/2024

- INVITE les membres du conseil municipal ayant un intérêt direct ou indirect à cette affaire à ne pas prendre part au vote,
- VALIDE les termes du présent rapport,
- VALIDE la cession des parcelles référencées AM 412 et 149 à la Société Morgabine Ecosystème au prix de 2 600 000 € pour environ 39 767 m², aux conditions susnommées,
- AUTORISE le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

--ooOoo--

Affaire 10-220724

Rétrocession des voiries et réseaux du lotissement « Les jardins de Lamartine », situés rue de la Butte et allée des Trèfles à l'euro symbolique

Observations : Néant.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

- VALIDE les termes du présent rapport,
- ACTE la nouvelle demande de la SHLMR en date du 23 août 2023,
- VALIDE l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles référencées AL 669-672-677-680-688-682-657-659-664-666-684 d'une contenance cadastrale de 2 127 m²,
- PROCEDE ultérieurement au classement dans le domaine public communal,
- AUTORISE le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

--ooOoo--

Affaire 11-220724

SPL MARAINA – Présentation du rapport d'activité du mandataire pour 2023 – Opération d'aménagement des itinéraires cyclables sur la commune de La Plaine des Palmistes

Observations :

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Je ne vais pas m'attarder sur ce sujet. J'ai déjà donné mon avis, à plusieurs reprises, sur cette piste cyclable. Qui serait contre une piste cyclable ? Personne. Moi, c'est le projet qui me gêne. Dans cette fameuse ligne où dans le lotissement « Eucalyptus » et le lotissement « Fuschias », on a un espace vert qui a toujours été entretenu par les employés communaux, depuis des années et des années. Et cet ensemble va disparaître. Je trouve anormal que vous fassiez deux pistes cyclables, une montante et une descendante pour peu de monde à vélo. Il resterait une seule voie pour les véhicules. Je vous ai donné mon avis, l'autre fois. Mais, je répète pour ceux qui nous écoutent. Je trouve cela anormal de votre part d'aller vers un projet qui limite la circulation automobile. Certes, favorise la piste cyclable mais deux pistes cyclables, une montante, une descendante et une voie unique, je trouve que c'est un gâchis paysager et un gâchis financier.

M. le Maire : Très bien. On vous a demandé de prendre acte sur cette affaire.

M. Frédéric AZOR : Sur la rue de la Petite Plaine, au départ ils avaient dit que la piste cyclable était sur le côté droit. Ce qu'il s'est passé lorsqu'ils ont commencé à interroger les riverains, c'est que sur toute la partie droite, les clôtures allaient sauter sur une largeur d'un mètre. Tout le monde n'était pas forcément d'accord avec cela. Ils ont trouvé une solution que je trouve très bien. De l'autre côté de la route, finalement, il n'y avait pas autant de clôture que cela. Donc, ils ont tout désaxé, quasiment au dernier moment. Du coup, ils n'ont pas touché les clôtures, ils vont devoir élargir légèrement sur la partie gauche. Comme ils ont désaxé, ils n'ont pas fait toute la procédure qui consistait à refaire les clôtures ou payer les propriétaires. Je trouvais cette proposition-là bien faite, même s'ils l'ont décidé quasiment au dernier moment. Ils sont revenus faire les repérages. Sur la rue des fuschias, on ne pense pas forcément à cela, mais la desserte pour venir récupérer les poubelles jaunes et les poubelles grises, bien souvent, ils ont quand même cette facilité d'aller dans les deux sens. Donc, cela va réorganiser. Maintenant, on a la chance d'avoir les bus qui arrivent à desservir quasiment tous les quartiers. Cela aussi sera remis en cause. Pourquoi je dis cela ? Parce qu'on a des ravines dans le lotissement, pas occupées. Dans certains lotissements comme cela, on constate qu'il y a des ravines dans les lotissements pas occupés. Lorsqu'on réadapte des projets qui ont été faits depuis très longtemps, ce serait bien

Accusé de réception en préfecture
 17/10/2024, 10h03:20
 Date de télétransmission : 16/10/2024
 Date de mise en ligne : 06/11/2024

qu'on actualise ces projets-là. Sur la rue des fuschias, il y a énormément d'engins agricoles qui montent et qui descendent. Donc, on met un sens unique, alors qu'il y a un balayage entre le haut de la rue Louis Carron et Bras Piton parce qu'il y a des exploitations agricoles qui communiquent comme cela, ils échangent le matériel comme cela. Voilà, un petit peu, les problématiques qui n'étaient peut-être pas prises en compte avant et qui auraient dû être prises en compte maintenant. J'ai fait un parallèle sur la rue Richard Adolphe, pourquoi ? Parce qu'ils ont pu adapter. Pourquoi est-ce qu'on ne pourrait pas transposer la solution qui a été faite à la Petite Plaine là où on met des sens uniques ? Merci à vous.

M. le Maire : Très bien. On prend acte. Peut-être que le bureau d'études et les entreprises qui travaillent arriveront à avoir une solution comme celle de la CD 55. Mais bon, cela reste, quand même, des bureaux d'études, donc des spécialistes dans leur travail. Je ne pense pas que ce soit M. LEBON qui ait décidé de faire une voie unique, ou même M. le maire ou un élu.

M. Frédéric AZOR : M. le maire, bureaux d'études, oui. On leur donne un cahier des charges et ils le font. On siège dans les commissions. Parfois, on n'a pas le temps de voir en profondeur les dossiers. On a des dossiers de 60/80 pages. Parfois, il y a des éléments qui nous échappent. Maintenant, on doit être capable de réajuster, même si c'est au dernier moment.

M. le Maire : Je comprends bien votre réflexion, M. AZOR. Pour l'instant, la majorité n'a pas envie de réajuster et cela semble bon pour la majorité. C'est ce qui compte. C'est la démocratie, c'est le respect, c'est la majorité qui a raison. Merci.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

- VALIDE les termes du présent rapport,
- PREND ACTE de la communication du rapport d'activité de l'année 2023
- PREND ACTE sans observation,
- AUTORISE le maire, ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tous les documents afférents à cette affaire.

--ooOoo--

Affaire 12-220724

Marché public d'exploitation de la restauration scolaire collective – autorisation de signature des actes d'engagement des lots 1 et 2

Observations :

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : C'est un dossier qui défraye la chronique depuis quand même un peu de temps. Et encore la semaine dernière, nous avons eu quelques encarts dans la presse locale. C'est un marché public d'exploitation de la restauration scolaire pour deux ans + deux ans ; je dirais pour quatre ans. Vous connaissez notre position là-dessus. Mais, il faut qu'on débattenne quand même pour que les gens qui ont pris la peine de se déplacer aient quand même des éléments de réflexion de ce qui va se passer. Votre marché estimé est à 1 100 000 € hors taxes. Je suppose que ce chiffre est le bon chiffre puisque ce sont vos services qui vous ont fourni ces éléments, puisque c'est nous qui assurons la restauration scolaire depuis des années et des années. Je crois même depuis X années. Moi, ce qui me gêne, c'est que ce marché est estimé à 1 100 000 € hors taxes par an, cela fait, en gros, 2,63 € par enfant puisque cela vous fait onze-cents repas par jour pour 418 000 repas à l'année. J'ai fait un calcul. Et à la MAPA (Marché à procédure adaptée), les lots 1 et 2 qui ont été gagnés par Régal des Iles, je parle du lot 1 surtout qui est le plus important. Vous passez d'un marché estimé à 1 100 000 à un marché qui passerait à 1 676 827 €. 576 000 € de plus que prévu. Alors, quel est le contenu de cet acte d'engagement puisqu'il ne figure pas en pièce-jointe ? Je ne comprends pas pourquoi vous ne nous avez pas mis, sous les yeux, cet acte d'engagement. C'est l'une des rares DCM où il n'y a pas de documents mis à la disposition des élus et a fortiori, à la distribution de ceux qui nous écoutent. Quand on sait qu'avec 1 100 000 vous avez déjà pas mal de difficultés à nourrir correctement les enfants, où allez-vous trouver 1 576 000, c'est-à-dire 576 000 € de plus, pour finaliser le marché annuel eu égard à l'état des finances communales ? Ces actes d'engagement, signés par vous et par le prestataire, comme on ne les a pas mis en pièce-jointe, questions claires et simples pour que tout le monde puisse comprendre. Qui paie EDF ? Qui paie le gaz ? Le prestataire ou la commune ? Qui paie l'eau ? Le prestataire ou la commune ? Qui paie le gaz ? Le prestataire

Accusé de réception en préfecture
974219740665-102416145CMA141024
Date de télétransmission : 16/10/2024
Date de mise en ligne : 16/10/2024

ou la commune ? Qui entretient le bâtiment ? Comment voulez-vous que nous, aujourd'hui, là, élus, on puisse vous soutenir dans cet acte d'engagement, si on n'a pas les éléments importants pour qu'on puisse vraiment nous éclairer ? Moi je trouve, M. le maire, je le dis net, mais vous connaissez ma pensée depuis quand même votre inscription à ce poste avec votre équipe, on pense honnêtement que vous êtes en train de dépouiller la commune de ses principaux services. Après la crèche communale, là, vient maintenant la restauration scolaire. Sous peu, nous aurons le cimetière. Sous peu, nous aurons l'espace Agénor. Que vous restera-t-il comme services communaux à gérer ? Vous n'aurez plus rien à faire. Vous êtes en train de dévitaliser notre commune au niveau de sa capacité à fournir du travail à la population. Vous êtes, soi-disant, dans la stratégie Territoire Zéro Chômeur. Je l'ai dit encore et je le répète dans la presse, la semaine dernière, vous n'êtes plus dans la stratégie Territoire Zéro Chômeur mais plutôt, dans la stratégie zéro emploi. Dans ce projet, vous avez consacré deux lignes pour toutes celles et tous ceux qui travaillent au bon fonctionnement du restaurant scolaire. Vous anéantissez tous ces travailleurs en leur disant que vous cherchez à favoriser la qualité gustative, que vous cherchez à favoriser la qualité nutritive, que vous cherchez à analyser la qualité culinaire des plats proposés. Sous-entendu, vous considérez que le travail de ces employés, qui sont là depuis des années et des années, vaut zéro pointé. Vous comprendrez, M. le maire, que nous ne pouvons pas voter ce projet qui va à l'encontre des intérêts de nos parents, de nos enfants, des travailleurs. Vous n'êtes pas très nombreux, il s'en ait fallu de peu que l'opposition soit plus nombreuse que vous, je compte dix élus, dans l'opposition nous sommes à neuf. Heureusement, vous avez fait la cour à tout le monde pour récupérer les procurations. Donc, je demande à l'ensemble des élus, à la poignée d'élus présents et qui s'intéressent véritablement à la chose communale, de rejeter ce dossier pour être en phase avec la population, pour être en phase avec les travailleurs, pour être en phase avec les parents, pour être en phase avec les enfants et de pouvoir se regarder dans la glace. Quand je dis que vous dévitalisez notre commune, c'est chose faite avec ce projet. Je leur demande de penser aux regards des parents qui vont les fusiller des yeux, je reste poli, au cas où ils iraient dans le sens de votre projet. Nous, élus de La Plaine-des-Palmistes, nous ne vous donnons pas l'autorisation de signer cet acte d'engagement auprès de l'entreprise Régal des Iles. Merci.

M. Jean-Yves VACHER : M. le maire, moi j'avoue que je suis très en bascule et je pense que je ferai comme M. SAINT-LAMBERT pour une raison qui est complémentaire à tout cela. Cette raison complémentaire, c'est le fait que nous n'avons pas tous les documents sous les yeux. C'est la première des choses. La deuxième chose que moi je propose, peut-être bêtement et naïvement parce que je sais qu'il y a une clause de 66 % là-dessus, ce serait peut-être de participer et de lancer un vote à bulletin secret. Comme cela, tout le monde, en son âme et conscience, pourrait réfléchir et agir comme il l'entend.

M. Jean-Claude DAMOUR : Moi je voulais rajouter quelque chose, du moins, certains propos à M. SAINT-LAMBERT. Avec tout le respect que je vous dois, M. SAINT-LAMBERT, depuis notre arrivée, tout ce qui se passait à la cantine, vous avez tiré à boulets rouges sur les employés de la restauration scolaire. À boulets rouges, à chaque fois. À chaque fois, vous avez la moindre photo qui mettait en cause la restauration communale, vous les envoyez à la presse pour salir notre village et les employés qui s'y trouvent. Aujourd'hui, vous défendez la restauration scolaire ? Vous ne trouvez pas que c'est un peu trop tard ? Vous ne trouvez pas que vous avez fait assez de mal à cette restauration scolaire ? Chaque personne qui venait travailler, chaque jour, donnait de son mieux à nos enfants. Aujourd'hui, vous venez nous reprocher, après toutes les critiques, je trouve cela un peu fort. Je vous aurais compris si dans la démarche, effectivement, vous avez ce souci de l'humain, du personnel qui travaille à la restauration scolaire. Je vous aurais compris ce soir. Il n'y a pas de problème. Mais, tout le mal que vous avez fait, depuis quelques années, depuis notre arrivée, envers ce personnel-là, je trouve dommage. C'est un peu tard. Ils auraient dû mériter mieux de votre part. Malheureusement.

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Je répondrai après M. DAMOUR.

Mme Sophie ARZAL : Merci de me donner la parole, M. le maire, sur ce sujet qui amène de l'animation parce qu'à nouveau, notre municipalité va vers la privatisation d'un service public. Et pas n'importe lequel puisqu'après la crèche, ce service public est aussi un des services où il y a le plus d'employés communaux. Donc forcément, cela interroge. Alors, ce soir, moi, je voudrais comprendre quelle est la stratégie, les orientations de la municipalité par rapport à ce projet ? Quand on regarde, vous avez tous compris, on n'a pas tous les éléments. Donc, on ne peut que répondre en fonction des éléments que nous avons. Il y a, quand même, un certain nombre d'interrogations. Quelle est la situation réelle de la cuisine centrale ? On nous dit que la cuisine centrale est en mauvais état (Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt) qui marque des préoccupations qui peuvent même amener à la fermeture de cette cuisine, oui ou non. Si c'est oui, en tout cas, est-ce que c'est la commune qui

Accusé de réception en préfecture
974219740663202410141SCM01-141824-DE
Date de télétransmission : 16/10/2024
Date de réception : 16/10/2024

aura en charge de la mettre aux normes avant d'externaliser son service, tel que vos élus et vous-même allez voter ce soir ? Je m'inquiète pour les contrats des employés communaux simplement parce que nous avons un certain nombre de contrats PEC (Parcours Emploi Compétences). Je crois qu'il y a, globalement sur ce dossier, à peu près 30 contrats dont 25 contrats PEC (Parcours Emploi Compétences). Est-ce que l'opérateur que vous allez choisir va reprendre l'intégralité de ces agents, ou pas ? On n'a pas l'information puisque le document que vous nous transmettez nous dit « après validation, après engagement, après décision, après notification, l'opérateur va s'engager, mais seulement une fois qu'il aura été notifié, à reprendre les emplois », pour reprendre, ce sont vos mots dans la rédaction de votre document. Comment est-ce qu'un opérateur privé, qui fait une offre 33% moins cher que la deuxième offre, alors que le deuxième opérateur, avec 33% moins cher, se dit qu'il n'a pas les moyens de reprendre l'intégralité du personnel, comment est-ce qu'un opérateur tel que Régal des Iles, famille MOUTOUSSAMY pour ne pas le nommer, s'engage à reprendre, et à quelle hauteur, l'ensemble des contrats ? L'autre nous dit « écoutez, moi, avec 33% plus cher, je ne peux pas tous les reprendre par rapport à l'activité qui est demandée ». Est-ce que vous, vous avez ces réponses ? Nous avons des PEC (Parcours Emploi Compétences). Donc, est-ce à dire, également, que Régal des Iles reprend la continuité de ces PEC (Parcours Emploi Compétences) ou bascule en contrat de droit commun ? Se pose la question de savoir, sur un transfert de contrats aidés par les services de l'État, dont la mairie bénéficie aujourd'hui des aides qui participent au financement des PEC (Parcours Emploi Compétences), est-ce que cela va être transférable ? Qu'est-ce que vous avez conclu par rapport à cela ? Peut-être juste une petite remarque sur la forme puisque, là-aussi, vous présentez 1 100 000. Or, on sait que le code de la commande publique préconise, au contraire, d'évaluer la valeur d'un marché sur l'ensemble de la période considérée. Donc, est-ce que c'est volontairement que vous ne le faites pas ? Vous vous limitez à 1 100 alors que le code de marché public nous dit que si c'est un marché de quatre ans, il faudrait quand même l'évaluer sur cette partie-là. C'est juste en rappel. Mais, M. LEBON qui fait office de DGS ce soir doit bien connaître cet article R 2121-1 du code de la commande publique. Donc, est-ce que c'est un choix ? Mais encore une fois, n'ayant pas eu les autres documents. Une dernière remarque, M. le maire, je crois qu'il y a une ligne dans le dossier qui nous dit que les services se tiennent à notre disposition. Et donc, de manière officielle, ce soir, pour notre groupe, je demande à avoir accès à ce dossier tel que c'est présenté. Merci de nous donner un rendez-vous pour avoir accès à ces demandes.

Mme Joëlle DELATRE : Cette affaire n°12, M. le maire, revêt un caractère particulier et particulièrement important car la décision prise ici, ce soir, aura des conséquences sur l'ensemble des partenaires de la communauté éducative : enfants, familles, professeurs. Est-il besoin de rappeler que « instruction », « éducation », « hygiène », « nutrition », « alimentation » sont liés et constituent un socle commun à partir duquel des projets éducatifs et pédagogiques sont élaborés, mis en place, évalués pour le bien-être, l'épanouissement et donc, la réussite de tous les enfants palmyriens afin que ces derniers maîtrisent connaissances, compétences et deviennent des citoyennes et citoyens responsables. Mon incompréhension est la suivante. Vous avez tous les outils sur ce territoire : crèche, école, gymnase, piscine, médiathèque, structures sportives qui vous permettent de concrétiser votre politique éducative. Alors, pourquoi ce choix de confier la gestion de la restauration scolaire à un privé ? Telle est ma question. Ce privé, vous lui avez donné des objectifs. Servir aux enfants des écoles des produits bio et labellisés du territoire. De quel territoire ? Celui de la commune, de La Réunion, de l'Océan Indien, de l'Hexagone ou de l'Europe ? Deuxième objectif. Assurer la traçabilité des produits. Quelle démarche précise ? On aimerait l'avoir. Ensuite, il y a un vocabulaire qui est quelque peu déroutant. Démarche de progression permanente sur la qualité des approvisionnements en denrée alimentaire. Cela signifie-t-il, qu'au départ, les aliments ne sont pas de qualité ? Merci de m'avoir accordé la parole.

M. Jean-Yves VACHER : M. VACHER repose la question qu'il avait formulée au début. Page 3 sur 4 de la proposition, juste avant la fin, il est écrit « lors de la réunion de mise au point, le futur titulaire s'est engagé à reprendre l'intégralité du personnel (personnel titulaire et personnel en contrat Parcours Emploi Compétence) ». Alors, je repose ma question à partir de là. Cet engagement est-il oral ? Est-il formalisé par écrit ? Et surtout, est-il signé par le titulaire ? J'ai trop vu d'exemples où la parole faisait qu'on noyait tout. Merci.

M. Frédéric AZOR : Dans la continuité de Mme DELATRE, dans les projets, je l'ai dit au début, souveraineté alimentaire. On a la chance d'être sur un territoire qui est petit. On peut faire des expériences comme maîtriser la restauration scolaire, maîtriser la transformation sur notre propre territoire, récupérer nos produits à nous. Que Saint-Benoit, une commune beaucoup plus grande, ne fasse pas ce choix-là, cela lui appartient. Mais nous, on est encore à taille humaine. Pourquoi est-ce qu'on fait ce choix-là, finalement ? C'est évident, c'est dommage. Pourquoi est-ce qu'on vote « non » à la vente des terrains ? Je reviens un petit peu à la question, pourquoi est-ce qu'on vote « non » ? ». Toujours dans ce que je viens de dire. On vend 65 € le m² mais on

7005 est réceptionné et déposé.
974219740068-20241014-DCM01-1410245 DE
Date de télétransmission : 16/10/2024
Date de réception en lecture : 14/09/2024

ne trouve plus cela nulle part. On va à l'extérieur, on récupère, sur ces opérations-là, 4 millions d'euros au total. Mais vous trouvez encore, vous, un terrain à 65 € le m² ? Même si c'est le prix du « Domaine ». On est en train de brader notre patrimoine. En une seule séance, ce soir on vend 50 000 m². Vous croyez qu'on pourra racheter cela après, à ce prix-là ? Moi, je fais appel à mes camarades de la majorité aussi. On est ici, on est responsable du patrimoine foncier qui nous appartient. La population attend de nous qu'on défende cela. Vous avez un patrimoine, peut-être pas tout le monde, mais on a la chance d'avoir un patrimoine foncier, on va tout vendre à un prix dérisoire ?

M. le Maire : M. AZOR, est-ce que vous pouvez rester sur l'affaire ?

M. Frédéric AZOR : Je reste sur les affaires.

M. le Maire : Restez sur l'affaire n°12, s'il vous plaît.

M. Frédéric AZOR : Oui, j'élargi parce que je trouve dommage. Cela fait un petit moment que je parle du patrimoine foncier.

M. le Maire : Écoutez, si vous ne restez pas sur l'affaire n°12, je serai obligé de vous couper la parole.

M. Frédéric AZOR : C'est la même chose. On aurait pu piloter aussi le foncier. On aurait pu mener tous ces projets-là nous-mêmes. C'est cela qui est dommage.

M. le Maire : M. AZOR, on est sur l'affaire n°12. Est-ce que vous prenez la parole sur l'affaire n°12, ou pas ?

M. Frédéric AZOR : L'affaire n°12, je viens de dire qu'on aurait dû garder la main. La clé de la souveraineté alimentaire, tous les projets qu'on a montés concernant les serres pour essayer de produire plus sur notre territoire. Une des clés, c'était les 1 millions d'euros qu'on mettait dans la restauration scolaire et qui faisaient partie de la transformation de nos produits. Je trouve cela dommage parce qu'on perd une clé principale.

M. Érick BOYER : Pour revenir sur cette affaire d'externalisation, puisqu'il s'agit d'une externalisation en somme, d'un ensemble d'un service public. Moi, il y a quand même quelque chose que je trouve assez pénible. Le poids que cela aura au niveau financier sur la section de fonctionnement puisque ce coût va impacter, il me semble, le budget de la ville. Lorsqu'on a motivé ce choix d'externaliser le service, est-ce qu'on a bien étudié, comparé toutes les options ? Je n'ai pas accès au dossier. On peut se poser la question, déjà en termes de qualité, quelle est la valeur ajoutée que va apporter cette solution ? En termes aussi, d'impact sur les différentes annuités, les différentes années qui vont suivre puisque déjà, à priori, c'est opté pour quatre années. Quel sera le coût consolidé pour la ville ? Il faut savoir qu'en même temps que ces dépenses, on aura aussi, il me semble, à dépenser par rapport aux autres installations. À savoir, la piscine qui est nouvelle et qui générera des coûts supplémentaires par rapport aux entretiens, par rapport au personnel, etc. Au sein de ce Conseil municipal, je vois qu'on va encore recruter du personnel. Je suppose que c'est fondé. Mais, on est à même de penser, sur le plan de la section de fonctionnement, comment la ville pourra supporter toutes ces charges. Après, il y a quelque chose qui m'inquiète aussi. Je peux considérer que c'est une contradiction, un peu en droite ligne de ce qui a été dit. Je vois que dans l'analyse de la valeur, il y a 50 % pour le prix et la valeur technique et environnementale ne fait que 50 %. Donc, moi, je trouve que cela ne va pas dans la droite ligne de notre objectif habituel. Le prix, pour moi, serait trop important, à mon sens. Moi, j'aurais vu 30 ou 40 % et beaucoup plus dans la valeur technique et environnementale qui, normalement, devrait aller en cohérence avec le but recherché. Voilà ce que je peux dire. Outre tout cela, je n'ai pas accès, comme les autres l'ont dit, à l'ensemble du dossier. Je n'ai pas la performance attendue non plus, outre cette partie touchant aux critères. Donc, je ne sais pas non plus, outre également, quelques objectifs qui sont défendus en chapeau. Pour moi, ce sont des annonces, mais comme je n'ai pas accès au cahier des charges, je ne sais pas du tout si les objectifs seront atteints par rapport à ce que la municipalité demande au sein de ce service de restauration scolaire. Voilà, à peu près, ce que j'ai à dire.

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Je réitère la proposition de mon collègue VACHER. Pour que chacun agisse, en son âme et conscience, dans ce Conseil, nous vous demandons un vote à bulletin secret.

Accusé de réception en préfecture
974219740065-20241014-DCM01-141024-DE
Date de télétransmission : 16/10/2024
Date de réception préfecture : 16/10/2024

M. le Maire : M. DAMOUR avait dit, un petit peu, ce qu'il fallait dire. Je pense que, M. SAINT-LAMBERT, vous êtes très très mal placé pour, aujourd'hui, critiquer une volonté d'améliorer puisque quand vous dites que, dans les journaux, on a toujours eu des problèmes, c'est vous qui apportez ces problèmes dans les journaux. Et vous savez bien que nos camarades journalistes, c'est un petit peu leur truc. Ils aiment bien avoir les informations pour pouvoir publier. Vous avez critiqué pendant plus de quatre ans, voire avant, le personnel communal qui ne savait pas cuire des pâtes, qui avait mis une branche de thym en plus. Tout cela, pratiquement tout le temps. Et aujourd'hui, vous êtes tracassé parce qu'on va améliorer le repas de nos enfants, parce qu'on aura un meilleur service ? Je m'étonne. Franchement, je m'étonne. Passons. Donc, vous êtes aussi contre l'amélioration des personnes qui travaillent. Vous voulez, peut-être un jour, si toutefois en 2050 vous pouvez être réélu, avoir la main sur les PEC (Parcours Emploi Compétences), sur des gens qui sont dans la précarité. Et on va faire de la politique politicienne en disant « si vous ne votez pas pour moi, vous n'allez plus avoir de PEC ». Mais, ce n'est pas nous. Ce n'est pas notre majorité. Notre majorité, aujourd'hui, c'est d'améliorer le confort de nos enfants, améliorer le quotidien de toutes les personnes qui travaillent en proposant un CDI (Contrat à Durée Indéterminée) à ces PEC (Parcours Emploi Compétences), comme on l'a fait pour la crèche. Aujourd'hui, tout le monde est content. La crèche a multiplié le personnel. Ils sont en train de reconstruire. Là, on a cédé un terrain pour que la crèche fasse une deuxième crèche. La cantine scolaire, les PEC (Parcours Emploi Compétences) vont passer en CDI (Contrat à Durée Indéterminée). Je ne comprends pas votre position. Je pense que, demain, dans la presse, on aura peut-être votre version ou peut-être la nôtre. Mais, dans tous les cas, aujourd'hui, toutes ces décisions qui ont été prises, ventes de terrain, privatisations, c'est toujours pour améliorer le quotidien des palmyraines et palmyrains. Et vous avez vu, vous avez constaté que cela paye, cela s'améliore, cela avance doucement. La problématique de l'achat, je dirais, sur le territoire, on a bien visé La Plaine-des-Palmistes. On n'a attendu personne pour relancer le PAT (Projet Alimentaire Territorial). D'ailleurs, je tiens à vous rappeler, on était lauréat du PAT (Projet Alimentaire Territorial). Seul village et ville de l'océan indien qui était lauréat dans son programme qui avance à petit pas. Malheureusement, aujourd'hui, on a des petites difficultés puisqu'on a des petits problèmes avec le Département. C'est un petit peu dommage que cela n'avance pas aussi vite. Le Territoire Zéro Chômeur qu'on a mis en place, qui doit nous permettre d'embaucher entre 50 et 400 personnes sur 4 à 5 ans, c'est dommage, les institutions qui doivent nous suivre ne donnent pas de réponse, font la sourde oreille. On est dans ce travail. Je ne vois pas pourquoi vous êtes inquiet. Aujourd'hui, on a fait sur La Plaine-des-Palmistes, on a commencé à monter des serres, on a commencé à récupérer des terrains. On a tout lancé pour avoir un produit dans la collectivité. D'ailleurs, nos services qui ont monté ce dossier, ce ne sont pas des gens qui n'ont pas de connaissances. Vous sous-estimez toujours le travail des autres. Je trouve, franchement, que vous volez un petit peu bas. Tout cela, c'est bien calé, il n'y aura pas de souci. Les gens vont pouvoir travailler en CDI (Contrat à Durée Indéterminée), nos enfants vont manger correctement, on va aller dans l'amélioration des repas, on suivra, comme d'habitude. D'ailleurs, il y a eu X réunions faites avant. Quand vous parlez de dossiers, M. SAINT-LAMBERT, vous faites partie de la CAO (Commission d'Appel d'Offres), vous n'êtes jamais venu. À mon avis, vous êtes dedans.

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Quand ai-je eu une convocation à la CAO (Commission d'Appel d'Offres), s'il vous plaît ? Arrêtez de raconter des bêtises.

M. le Maire : Je vais demander aux services.

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Mais demandez. Vous vous trompez. Vous ne connaissez pas vos services. Vous ne connaissez même pas la répartition des postes au sein de la CAO (Commission d'Appel d'Offres).

M. le Maire : Je n'ai pas tout en tête.

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Une CAO (Commission d'Appel d'Offres), c'est quelque chose d'important quand même. Cela engage la vie de la commune. Si j'étais dedans, vous auriez su.

Mme Maëva FIBAC : Pour le marché de la restauration scolaire, on était sur une procédure MAPA (Marché à procédure adaptée). Donc, effectivement, ce n'était que les élus MAPA (Marché à procédure adaptée).

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Vous mettez en place des dossiers, vous ne les maîtrisez même pas.

M. le Maire : CAO (Commission d'Appel d'Offres) ou MAPA (Marché à procédure adaptée), moi, personnellement j'aurais pu vous inviter. Cela ne me dérangerait pas.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20241014-DCM01-141024-DE
Date de télétransmission : 16/10/2024
Date de dépôt en préfecture : 15/10/2024

M. le Maire : C'est la démocratie.

Mme Sophie ARZAL : Exactement. C'est la démocratie. Merci de le rappeler, même dans cette salle. Si je peux avoir juste des réponses par rapport à mes questionnements. Et également, la procédure pour avoir accès à ces dossiers.

M. Cédric LEBON : Merci pour votre question, Mme ARZAL. Sur le marché de la restauration scolaire, il faut savoir que ma collègue Mme FIBAC apportera des réponses, un peu plus précises, sur le côté marché purement. Mais, les entreprises, quand elles ont sous-missionnées, il y avait un effectif qui était présenté au cahier des charges. Forcément, on est obligé de les informer que à date, il y a X contrats PEC (Parcours Emploi Compétences) et X contrats titulaires ou CDD (Contrat à Durée Déterminée) qui sont présents dans les effectifs. Donc, l'entreprise s'est engagée sur l'effectif déclaré au moment où ils ont sous-missionné. Pour mémoire, mais Mme FIBAC sera plus précise, c'était 12 PEC (Parcours Emploi Compétences), de mémoire, et 6 titulaires. Donc, les chiffres qui ont été annoncés n'étaient pas ceux précisés dans le marché. Maintenant, pour ce qui est du formalisme, le fait que vous ayez souligné, et je vous remercie pour votre remarque sur l'article, qu'on n'ait pas stipulé le montant global du marché. On a pris, tout simplement, le même formalisme que pour la crèche qui a été validé par le contrôle de légalité. Après, il faut juste multiplier par le nombre d'années, cela nous donne le montant global du marché. Et qui a été validé par notre avocat Maître BOISSY et qui n'a pas été retoqué par le contrôle de légalité au moment du dossier de la crèche. C'est pour cela qu'on est resté sur le même formalisme.

Mme Sophie ARZAL : Ce sont des préconisations. Il est vrai que ce n'est pas hors la loi.

M. Cédric LEBON : Oui, c'est cela. Voilà. Pour le reste, sur le côté critère, pour répondre aussi à M. SAINT-LAMBERT et à M. AZOR, il me semble, c'est vrai que vous avez un critère prix qui est à 50 %. Maintenant, il a été contrebalancé, et là, je remercie Mme FIBAC parce qu'elle a vraiment travaillé énormément sur ce dossier, par les autres critères. Vous avez le critère technique et le critère environnemental. Le critère environnemental vient encadrer ce critère technique. C'est vrai que le critère technique va recenser la qualité, l'hygiène, la qualité des repas, le nombre de repas, etc. Mais, le critère environnemental va s'inscrire dans le projet du PAT (Projet Alimentaire Territorial). Cela veut dire qu'on a contraint, par le marché public, l'entreprise qui est retenue, à travailler avec le circuit très court pour pouvoir suivre, justement, le développement de notre territoire et la trajectoire qui est fixée par la majorité municipale. C'est pour cela que l'entreprise devra prioriser les produits palmyrainois, avant toute chose.

Mme Sophie ARZAL : Cuisiner à La Plaine-des-Palmistes ?

M. Cédric LEBON : Bien sûr.

Mme Sophie ARZAL : Sur cette cuisine centrale ?

M. Cédric LEBON : Oui. Si je peux m'exprimer ainsi, lors des rencontres avec le personnel de la cantine, forcément, et M. AZOR a raison là-dessus, tout changement mène à des inquiétudes. Les salariés sont tracassés et ne savent pas comment ils vont être cuisinés, si on peut faire un jeu de mot là-dessus. Mais, ce qui a fait beaucoup de tort aux agents, c'est la désinformation. Il y a eu beaucoup de désinformation.

M. le Maire : Leur polémique.

M. Cédric LEBON : Moi je ne peux pas, M. le maire.

M. le Maire : Moi je peux.

M. Cédric LEBON : De la désinformation lorsque, par exemple, les agents titulaires se posaient la question, est-ce qu'ils vont perdre le statut de fonctionnaire ? Donc, il fallait les rassurer là-dessus. La loi les protège énormément. Donc, on ne peut pas faire n'importe quoi, surtout avec les titulaires. Et les PEC (Parcours Emploi Compétences) avaient beaucoup de crainte sur le fait d'être mobilisés à Saint-Benoit, à Saint-Leu ou à Saint-Pierre, aller distribuer des repas à l'autre bout de l'île. Alors que le cadre du marché avait été précisé. Donc, on a repris, en essayant de vulgariser le plus possible le marché qui était passé avec les agents, pour qu'ils comprennent là où on voulait venir. Une fois que cela a été fait, qu'on a pu répondre à toutes les questions, les

Accusé de réception en préfecture
074271006202400004
Date de télétransmission : 16/10/2024
Dossier n° 2024-00018

agents ont été rassurés. C'est pour cela qu'aujourd'hui, je sépare bien en deux, le côté PEC (Parcours Emploi Compétences) et le côté titulaire, les PEC (Parcours Emploi Compétences) sont les grands gagnants de cette procédure parce qu'ils passent sur un contrat beaucoup plus pérenne. Les 12 PEC (Parcours Emploi Compétences) affichés sur le marché, ce sera les noms qui étaient portés à cet appel d'offres qui sont passés en CDI (Contrat à Durée Indéterminée). Les PEC (Parcours Emploi Compétences) passent en CDI (Contrat à Durée Indéterminée). Malheureusement, on a quelques PEC (Parcours Emploi Compétences) qui ont fini leur contrat en cours de route, le temps que le marché se fasse. Donc, les PEC (Parcours Emploi Compétences) qui sont présents, qui n'étaient pas sur cette liste, sont aussi positionnables en CDI (Contrat à Durée Indéterminée). Tout cela a été contractualisé, bien sûr, dans le cadre du marché. Cela veut dire que ce n'était pas quelque chose qui a été verbal. C'est une obligation de l'entreprise.

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Pourquoi n'avons-nous pas ces engagements, de réels documents fournis à l'ensemble des élus ?

M. Cédric LEBON : C'est pour cela que dans le déroulé, dès que le projet de délibération avait été mis sur Idélibre, on vous a invité à prendre contact avec le service juridique, parce que le dossier est quand même assez volumineux, vous imaginez bien, qui avait la mission de vous fournir tous les éléments pour que vous puissiez consulter l'ensemble du dossier avant le Conseil municipal. Mais, c'est bien un engagement contractuel entre la collectivité et l'entreprise qui est retenu, de reprendre les agents PEC (Parcours Emploi Compétences) et titulaires. Maintenant, je passe le relais à Mme FIBAC. Je ne sais pas si j'ai été assez précis, mais, c'est plus son domaine.

Mme Maëva FIBAC : Merci M. LEBON. Déjà, je vais peut-être me présenter parce que cela va faire un an exactement demain que je suis là. Donc, je vais me représenter, je suis Maëva FIBAC, je suis la responsable juridique et achats. Ce marché, oui, c'est bien moi qui l'ai monté. Je voulais juste revenir, peut-être pour préciser, l'article R 2121-1 du code de la commande publique, il précise bien une estimation sincère et raisonnable du besoin. On est parti sur une estimation d'un an parce qu'en fait, c'est exactement ces chiffres-là, même les quantités, etc., qui ont été donnés dans le marché. On a donné des quantités sur un an. Donc, ce n'était pas logique, si je peux employer ce mot, et ce n'était pas non plus sincère ni raisonnable, de donner une estimation sur toute la durée du marché. On a voulu vraiment faire le plus précis possible.

Mme Sophie ARZAL : Excusez-moi. Ce qui veut dire que les précisions qui sont apportées font quand même partir d'une réalité ? Donc, elle ne va pas fluctuer de manière importante entre la première année et la deuxième année ? Je crois que tout ce que vous avez mis dans le détail, du cahier des charges notamment, précisait bien, en tout cas, les bénéficiaires de cela.

Mme Maëva FIBAC : Oui, bien sûr. Après, il me semble aussi que dans le rapport que vous avez, vous avez, du coup, les deux projections qui sont données. Donc, vous avez la projection sur le BPU (bordereau des prix unitaires), sur les quantités qui ont été annoncées dans le marché. Et vous avez, également, les quantités PARS 2023. Donc, ce sont les quantités réelles, c'est-à-dire le nombre de repas qui a été réellement produit sur 2023, par la collectivité. Et là, on voit qu'on s'approche plus des 1 million 3, pour notamment, Régal des Iles. Pour revenir sur les PEC (Parcours Emploi Compétences) et les agents, je voulais juste souligner que le code général de la fonction publique les protège. En tout cas, pour les titulaires. Et pour les PEC (Parcours Emploi Compétences), effectivement, M. LEBON a raison de le dire, ce sont, au final, les grands gagnants puisqu'ils vont sur un contrat, on va dire, moins précaire.

Mme Sophie ARZAL : Qui est formalisé ? Acté ?

Mme Maëva FIBAC : Qui est formalisé. Cela a été acté dans l'offre de Régal des Iles. Cela a été confirmé lors du courrier de négociation. Donc, il nous l'a bien confirmé par écrit. Et cela a également été confirmé lors de la mise au point. J'ai bien des écrits là-dessus. J'insiste de toute façon. Il n'y a pas d'engagement qui est fait à l'oral avec moi. Ils le savent très très bien. Donc, c'est vraiment à l'écrit et c'est vraiment formalisé. Pour revenir sur le critère, le critère environnemental on l'a mis aussi parce que cela va être une obligation à partir d'août 2026. On le fait progressivement sur les marchés, en tout cas depuis que je suis là. Je veille à ce qu'il y ait un critère environnemental qui est là. On le fait pour les marchés de travaux. Vous l'avez également sur le marché de centralité, on a bien un critère environnemental. On l'a fait, également, pour le marché de centralité.

Assusé dé réception en préfecture
074-219740065-20241014-5DOM09-11024-DE
Date de télétransmission : 16/10/2024
Date de réception en préfecture : 16/10/2024

s'inscrivait dans plusieurs projets. C'est pour cette raison que vous avez un critère environnemental à 15 % qui est évalué sur la base d'un mémoire de développement durable que nous ont remis les candidats.

M. Cédric LEBON : Merci Mme FIBAC. Juste pour compléter, sur le fait qu'on ait estimé sur un an, avec les chiffres de la PARS. Mais surtout, aujourd'hui, c'est très compliqué de se projeter, déjà sur un an, c'est un exercice assez compliqué, au-delà d'un an, avec tout ce qui se passe, le contexte international, c'est quasiment impossible. Donc, on est obligé de partir sur des chiffres les plus précis possible et le ratio qui est sorti, c'est sur l'année. Maintenant, c'est vrai que cela peut fluctuer avec la crise en Ukraine, au Yémen, ou je ne sais quoi, qui peut faire exploser les prix de l'importation. Mais, on est quand même rassuré et sécurisé par ce critère environnemental qui favorisera, de toutes les façons, le circuit court. Et avec les serres qu'on met en place, on est dans la ligne droite de ce qui a été fixé depuis le début de la mandature. Espérant avoir répondu aux questions.

Mme Sophie ARZAL : Et la procédure pour avoir accès aux documents ?

M. Cédric LEBON : Un mail suffit.

M. le Maire : Juste pour préciser aussi. Si en 2024/2025, il nous reste 500 élèves, on paiera 500 repas. C'est la logique des choses. C'est dans le contrat. Je dis « élèves », mais, c'est livraison de repas. Si on achète 500 repas, on va acheter 500 ou 600, on paiera au repas. On n'a pas fait un chèque en blanc à cette société.

M. Frédéric AZOR : Une petite remarque. Je vais peut-être répondre à M. DAMOUR et peut-être à vous-même. Lorsque M. SAINT-LAMBERT avait, peut-être, publié certains articles ou sinon, avait fait remonter, c'est qu'effectivement, il y avait des soucis avec la restauration scolaire pour les enfants. C'est arrivé. Malheureusement, les soucis qui sont connus n'ont pas été forcément corrigés.

M. le Maire : Donc, cela veut dire que ces soucis existent toujours ? Vous dites que cela n'a pas été corrigé. Donc, cela existe toujours.

M. Frédéric AZOR : Non non. Vous étiez au courant. Moi, je ne sais pas. Je n'ai pas les derniers chiffres. Pourquoi est-ce que vous passez en privé si cela fonctionnait bien ?

M. le Maire : M. AZOR, vous dites que cela n'a pas été corrigé. Donc, cela veut dire que cela existe toujours.

M. Frédéric AZOR : Non. Moi, je ne sais pas ce qui a été corrigé. Si vous avez pu corriger les soucis, pourquoi est-ce que vous passez dans le privé alors ? Le souci, ce n'est pas cela. Quand il soulève, ce sont des faits. Vous ne tenez pas compte, en fait, des faits qu'on vous ramène. À aucun moment, moi je n'ai pas vu que le personnel a été remis en question dans tout ce qui a été dit ou dans tout ce qui a été publié. Le personnel n'a jamais été remis en question. On remontait des faits. C'est-à-dire que les enfants n'avaient pas suffisamment à manger.

M. le Maire : Quand les enfants n'ont pas assez à manger, ce n'est pas la faute du personnel. C'est de la faute du maire. Quand il y a une branche de thym en plus dans le carry, c'est de la faute du maire. Quand il n'y a pas assez de sel, c'est de la faute du maire. Ce n'est pas les employés.

M. Frédéric AZOR : C'est ce que je suis en train de vous dire. On remontait les faits. Mais, qui était responsable de cela ou la faute à qui ?

M. le Maire : C'est l'employé. Quand quelqu'un fait un travail, c'est l'employé.

M. Frédéric AZOR : M. le maire, c'est vous qui le dites.

M. le Maire : C'est vous qui le dites.

M. Frédéric AZOR : Non. C'est ce que je suis en train de vous dire. Je vous dis qu'il y a des soucis qui ont été remontés. C'est pareil, je vous parle de la rue des Fuschias, on vous dit « M. le Maire, il y a des soucis là-dessus », vous dites « non, il n'y a pas de souci ». Si vous le dites. Si vous ne tenez pas compte de ce que je trouve dommage, c'est qu'on ne tient pas compte des remontées, peut-être de dernières minutes. Je reprends

Maire de réception en préfecture
974-219740069-20241014-DCM01141024-DE
Date de transmission : 16/10/2024
Date de réception en préfecture : 16/10/2024

un peu les propos de Mme ARZAL qui avait déjà souligné cela auparavant. Elle avait dit « pourquoi est-ce qu'on laisse ces problèmes-là perdurer ? Est-ce que la question s'était déjà posée à l'époque ? Est-ce qu'on veut aller vers une privatisation ? ». Malheureusement, aujourd'hui, on y est.

M. le Maire : La privatisation pour vous, c'est un problème. Pour nous, c'est une solution. Ce sont deux trucs totalement différents.

M. Frédéric AZOR : Cela nous coûte 500 000 € de plus, M. le maire.

M. le Maire : Où avez-vous pris ce chiffre, M. ? M. AZOR, où avez-vous pris ce chiffre de 500 000 € ? M. SAINT-LAMBERT, où avez-vous pris ce chiffre ? Mme FIBAC, on a 500 000 € de plus ou 200 000 € de moins, s'il vous plaît ? Grosso modo, je n'ai plus les vrais chiffres en tête.

Mme Maëva FIBAC : Du coup, là, on est à 1 million 100 sur un estimatif et on s'approche sur une offre à 1 million 262 ou 297, je ne sais plus.

M. le Maire : D'accord. Donc, cela nous fait quoi ? 500 000 €, c'est cela ? Je ne sais pas. Ils ont tiré cela où ?

M. Cédric LEBON : Il faut savoir que le coût, aujourd'hui, on se base sur la PARS donc vous avez les chiffres. Au niveau financier, ce ne sera pas le jackpot. La collectivité ne va pas faire une main basse au niveau financier. Cela va nous coûter légèrement moins cher, encore une fois, je précise, avec les données dont nous disposons aujourd'hui sur le coût des produits et des denrées.

M. le Maire : Si le SMIC ne passe pas à 1 600 €, parce qu'avec cette nouvelle politique, on ne sait pas.

M. Cédric LEBON : Il y a beaucoup de choses qui peuvent entrer en ligne de compte au fur et à mesure que les mois et les années vont avancer, que je ne maîtrise pas et que personne dans cette salle ne peut maîtriser. Maintenant, on essaie d'être le plus juste avec les données que nous avons. Sur votre remarque, M. AZOR, par exemple sur la qualité des repas ou le fait que les enfants, quand ils demandent, ils ne sont pas resservis. Moi, j'ai découvert, à travers ce marché, parce que je connaissais un peu les grandes lignes, le métier de la restauration collective. C'est un métier extrêmement technique et on a aussi la Loi Egalim. On a toujours une tradition à La Plaine-des-Palmistes, c'est le redoublement. J'ai appris ce terme. Donc, le marmaille voulait une deuxième assiette, il repassait et il avait sa deuxième assiette. Aujourd'hui, la loi cadre cela. Donc, cela veut dire qu'il y a un poids, un grammage par enfant. Il n'y a pas une question de corpulence ou de grandeur, ou quoi que ce soit. C'est X grammes de repas pour un enfant. Les prestataires et nous, collectivité, nous sommes tenus à cela. Cela veut dire que c'est strictement encadré. L'hygiène, la sécurité et tous ces principes qu'on aborde généralement du bout du doigt, c'est extrêmement technique. Aujourd'hui, on a de la chance, c'est qu'on a un prestataire qui est retenu, Régal des Iles, dont les quatre principaux chapitres qui ont été abordés lors des rencontres que j'ai pu avoir avec eux, c'est qualité de travail, sécurité, hygiène et qualité des repas. Donc, on a vraiment des gens qui sont prêts à nous accompagner pour qu'au final, ce soit les enfants, les gagnants. Mme FIBAC a juste une précision. Peut-être que cela pourra répondre à certaines questions.

Mme Maëva FIBAC : J'ai entendu le terme « privatisation ». Ce n'est pas vraiment le terme juridique. Ce n'est pas non plus ce terme-là qui est adapté. Il faut bien comprendre que là, c'est un marché public de services sociaux et autres services spécifiques. Cela reste un marché public. C'est-à-dire que le pouvoir adjudicateur reste la mairie et la mairie garde, également, ces prérogatives de contrôle. C'est-à-dire qu'en cas de souci, notamment, parce que cela peut arriver, la mairie, dans sa prérogative de contrôle, est en droit de mettre le titulaire en demeure, de lui rappeler ses obligations contractuelles afin qu'il prenne les mesures nécessaires pour rétablir les désordres qui pourront être causés. Quand j'entends « privatisation », moi cela me fait penser à délégation de service public, ce n'est absolument pas cela. Je veux vraiment, par contre, qu'on comprenne bien le cadre juridique dans lequel cela s'inscrit. Ce n'est pas une privatisation. Cela reste vraiment un marché public.

Mme Sophie ARZAL : Merci de ces précisions. Mais, je l'avais bien cerné à ce niveau-là. Ne vous inquiétez pas. Mes questions étaient précises, vos réponses ont été très claires. Pour autant, elle a été précisée sur ce débat, nous voterons contre puisque nous sommes, et moi je reste, en tout cas, au niveau de la restauration scolaire. Et je vous écrirais, dès tout à l'heure, pour avoir accès au dossier, tel que vous l'avez

Accusé de réception en préfecture
le 17/10/2024 à 10h05:29 au 110, rue de la République
Date de télétransmission : 16/10/2024
Comité de Service au Niveau

proposé, simplement puisqu'on n'a pas les éléments d'analyses. Je préfère, vraiment, ce que je vois écrit noir sur blanc qu'à certains propos que peuvent tenir certains. C'est une question où il n'y a même pas sujet et débat. Donc, je voterais contre cette partie. Vous pouvez compter sur moi au moment voulu et utile. Notamment si besoin était de pouvoir rappeler, dans cette même salle, que les critères dont vous venez de nous présenter ont bien été respectés de part et d'autre. Et si tel n'était pas le cas, d'interpeller M. le maire pour qu'il fasse office de tout ce que vous venez de très bien nous déclarer.

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Je rajoute juste un point pour éclairer tout le monde. Les chiffres que j'ai donnés tout à l'heure, je ne les ai pas inventés. Je ne les ai pas trouvés ni dans ma poche, ni à la boutique, devant la boutique chinois. « Réunie le 03 juillet 2024, la Commission des Elus siégeant en MAPA, après examen du rapport d'analyse des offres et la proposition d'attribution faite par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, a émis un avis favorable pour l'attribution du marché, selon l'ordre de classement suivant : candidat Régal des Iles montant hors taxes : 1 676 827 € ». J'ai inventé ?

M. Cédric LEBON : Non. Ce sont bien les chiffres, M. SAINT-LAMBERT. Mais, comme précisé, dans l'estimation du marché, on a l'obligation d'être le plus précis possible. Mais, on a aussi l'obligation de prévoir les futures augmentations. Donc, on s'est basé sur les 3 ou 4 dernières années, sur les augmentations je n'ai plus les chiffres précis. Ce qui nous ramène à ce montant dans le marché, pour ne pas avoir des avenants. Mais, ce n'est pas le montant arrêté. L'estimation du coût du marché est de 1 million 100 et quelques mille, je n'ai plus les chiffres en tête. Mais, on peut aller jusque les 1 600 000, comme annoncé, sans faire d'avenant ou quoi que ce soit parce qu'on a déjà prévu, on a déjà essayé d'anticiper le maximum.

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : M. le maire, je maintiens ma proposition de vote à bulletin secret.

M. le Maire : On va demander aux élus, je pense que nous, la majorité, on va refuser.

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Non. Posez la question.

M. le Maire : Oui, vous posez la question. Moi, je pose la question. Je pense qu'on a la majorité ce soir. Donc, on ne va pas perdre notre temps pour un vote à bulletin secret parce que nous sommes des gens qui arrivent à se regarder dans les yeux. Quand la majorité prend une décision, on n'a pas de loupé sur cette affaire.

M. Jean-Claude DAMOUR : M. le maire, excusez-moi, une petite remarque. Cela fait deux fois voire trois, où je m'adresse à M. SAINT-LAMBERT parce que soit il m'a interpellé, soit pour des raisons qui nous concernent tous les deux. Et à chaque fois, M. AZOR se présente en tant que sauveur pour essayer de citer mon nom à chaque fois. M. AZOR, pour la première peut-être, et la dernière fois, je ne m'adresse pas à vous. Et j'aimerais bien que quand je m'adresse à une personne, par exemple là, le cas de M. SAINT-LAMBERT, on s'est répondu tous les deux mutuellement, à la rigueur faites votre chemin, mais oubliez un petit coup le nom de DAMOUR, s'il vous plaît. Cela fait au moins deux ou trois fois. Je n'ai rien contre vous. Laissez-moi juste faire mon rôle d'élu avec la personne qui me pose des questions ou avec qui je n'ai peut-être pas la même vision. Quand ce sera votre tour, je comprends que vous puissiez me répondre. Mais là, ce n'est pas le cas. Essayez de garder vos propos. Et surtout, évitez de citer mon nom quand je ne vous ai aucunement visé.

M. Frédéric AZOR : Je peux répondre à M. DAMOUR ?

M. le Maire : Ce n'est pas le sujet.

M. Frédéric AZOR : Cela n'a rien à voir avec vous, M. DAMOUR. On apporte des précisions. C'est tout. Et quand on dit, comme M. le maire l'a dit encore ce soir, que cela n'a rien à voir avec le débat. Et bien, la dernière fois, je vous ai dit que cela n'avait rien à voir avec le débat qu'on tenait. C'est tout. Mais ne vous sentez pas visé, M. DAMOUR.

M. le Maire : Merci messieurs. Merci beaucoup. Et la majorité va voter, aujourd'hui, pour La Plaine-des-Palmistes, pour une sécurisation d'emplois, pour une amélioration de repas, et pour un meilleur bien-être de nos élèves et de nos employés communaux. Merci, chers collègues, pour l'avancement sur ce dossier. Et tout le monde fera de son mieux pour que La Plaine-des-Palmistes soit un lieu sûr et agréable pour nos enfants et nos citoyens. Merci, chers collègues.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 16/10/2024

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Ma phrase de conclusion, si vous le souhaitez, M. le maire, sur ce dossier.

M. le Maire : On a déjà voté, M.

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Juste pour rappeler quand même, à tout le monde, que nous sommes neuf élus de l'opposition et vous êtes dix.

M. le Maire : Je pense personnellement que nous ne sommes pas à dix puisqu'on a des procurations.

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Oui. Mais là, l'histoire retiendra dix présents chez les élus de la majorité.

Mme Sophie ARZAL : M. le maire, votre dossier suivant présente : suppression de poste, un poste de responsable au service restauration scolaire. Suppressions de postes, un poste de chef d'unité, quatre postes d'agents polyvalents de production en restauration. C'est votre dossier suivant.

M. le Maire : Bien-sûr. On parlera juste après.

Mme Sophie ARZAL : C'est-à-dire qu'on a un certain nombre de dossiers qui nous est présenté ensuite, encore une fois. Ayez aussi le respect de ce que nous disons parce que nous n'avons qu'une partie des dossiers que vous nous présentez.

M. le Maire : Je parle sur ce dossier.

Mme Sophie ARZAL : Sur le dossier de la restauration scolaire. Donc, on peut poser, en tant qu'opposition, n'ayant pas, nous, notre dossier complet, nous pouvons nous interroger quand nous avons, ensuite, dans l'affaire suivante, tous ces postes qui sont supprimés. Simplement.

M. le Maire : On en parlera juste après.

Mme Sophie ARZAL : Quand on lit, on ne lit pas dossier par dossier. On lit forcément tout ce qui concerne la collectivité. Et il est vrai que dans ce dossier de la restauration scolaire, en tout cas pour ma part et mon groupe, nous étions fortement inquiets par rapport à ces repas. Vous avez apporté les réponses à nos questions ce soir, eu égard à la liste de postes sur lesquels on parle de retrait dans le dossier suivant.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la MAJORITÉ des membres présents et représentés, 10 contres (Frédéric AZOR, Joseph Luçay CHEVALIER, Micheline CLAIN, Érick BOYER, Sophie ARZAL, Yannick BOYER, Sylvie LÉGER, Jean-Luc SAINT-LAMBERT, Joëlle DELATRE, Jean-Yves VACHER),

- VALIDE les termes du présent rapport,
- PREND ACTE de l'avis rendu par le collège des Elus siégeant en MAPA, lors de la séance du 03 juillet 2024, concernant le classement pour l'attribution des lots 1 et 2 du marché public de services d'exploitation de la restauration scolaire collective, passé selon la procédure adaptée,
- AUTORISE le Maire à signer l'acte d'engagement avec le candidat classé en 1^{ère} position pour le lot 1,
- AUTORISE le Maire à signer l'acte d'engagement avec le candidat classé en 1^{ère} position pour le lot 2,
- AUTORISE le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

--ooOoo--

Affaire 13-220724

Tableau des emplois et des effectifs – Création et suppression d'emplois

Observations :

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20241014-DCM01-141024-DE
Date de télétransmission : 16/10/2024
Date de réception préfecture : 16/10/2024

M. le Maire : Je vous réponds, Mme ARZAL. C'est tout à fait logique qu'on soit obligé de supprimer ces postes puisque cela passe dans la main d'une société privée. Donc, c'est logique qu'il y ait, dans cette affaire, la suppression de poste. On ne pouvait pas le faire avant.

Mme Sophie ARZAL : Comprenez bien que votre logique, vous qui avez le nez dans les affaires et dans vos dossiers, elle vous paraît simple et logique. Et dans notre lecture, avec la partie manquante qui doit nous permettre d'analyser des éléments, cela n'était pas aussi simple. Mais, après les questions, on a eu nos réponses ce soir.

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Juste rappeler, quand même, les chiffres. Vous créez quatre postes et vous en supprimez douze. Vous perdez la main sur la capacité de maire à donner du travail aux palmiplains. Certes, vous me direz que le privé le fera. Mais, la preuve, vous supprimez là, douze postes. C'est cela qu'il faut retenir.

M. Jean-Yves VACHER : À l'avenir, pour des sujets qui sont de cette corpulence, des projets qui sont lourds, je rejoins tout à fait Mme ARZAL, que l'on soit un petit peu plus associé au travail au fur et à mesure, pour qu'on évite de perdre un temps énorme, qu'on parte, peut-être, sur des pistes qui sont plus ou moins droites ou plus ou moins tordus, d'un côté comme de l'autre. Je ne demande pas la création de commission ouverte parce que cela aurait dû se faire à l'entrée de la législature. Cela n'a pas été fait dont acte. Mais que sur des projets, en cours comme cela, des choses lourdes, on puisse au moins entendre une autre voix, peut-être, que celle de soi-même et de ses commettants, qui sont forcément la même que celle du patron. C'est logique. Mais, un avis à côté, ce n'est pas négligeable et ce n'est pas déshonorant.

Mme Sophie ARZAL : Une dernière petite remarque. Le poste de responsable du service restauration, c'est le cuisinier ?

M. le Maire : Non.

Mme Sophie ARZAL : Et le cuisinier, il est où ?

M. le Maire : Le cuisinier, il est où ? Il est au restaurant scolaire.

Mme Sophie ARZAL : J'imagine.

M. le Maire : Ah, le terme ?

Mme Sophie ARZAL : Oui. Je préférerais qu'il soit chez lui ce soir qu'à la restauration scolaire.

M. Cédric LEBON : Vous avez un poste de responsable du service de la restauration scolaire. On connaît tous le nom. C'est Mme GRONDIN. Vous avez le chef d'unité, qui est le cuisinier. Après, on découle dessous. Il n'est pas sur un poste de cuisinier. Il est chef d'unité.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la MAJORITÉ des membres présents et représentés, 7 contres (Frédéric AZOR, Micheline CLAIN, Érick BOYER, Joseph Luçay CHEVALIER, Jean-Luc SAINT-LAMBERT, Joëlle DELATRE, Jean-Yves VACHER), et 3 abstentions (Sophie ARZAL, Yannick BOYER, Sylvie LÉGER),

- VALIDE les termes du présent rapport,
- SUPPRIME lesdits postes et MODIFIE ainsi le tableau des emplois et des effectifs de la Collectivité comme proposé ci-dessus,
- INSCRIT les crédits correspondants au budget,
- AUTORISE l'autorité territoriale ou l'adjoint délégué à signer tout acte y afférent.

--ooOoo--

Affaire 14-220724

Participation au dispositif du CDG de La Réunion - Adhésion à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance

Observations : Néant.

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20241014-DCM01-141024-DE Date de télétransmission : 16/10/2024 Date de réception préfecture : 16/10/2024

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

- VALIDE les termes du présent rapport,
- RETIENT la procédure de la convention de participation pour les risques prévoyance pour un effet des garanties au 01/01/2025. La procédure retenue est la participation au dispositif du CDG de La Réunion pour permettre d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG.
- CONFIRME LE VERSEMENT d'une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention en respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581 ; la participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,
- AUTORISE le maire à effectuer tout acte en conséquence.

--ooOoo--

Affaire 15-220724

Budget Principal de la ville – Annulation de titres de recettes pour la perception de loyers de la Boutique Souvenirs (DEURWEILHER Christine)

Observations : Néant.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la MAJORITÉ des membres présents et représentés, et 2 abstentions (Érick BOYER, Joseph Luçay CHEVALIER),

- INVITE les membres du conseil municipal ayant un intérêt direct ou indirect dans cette affaire à ne pas prendre part au vote,
- VALIDE les termes du présent rapport,
- ANNULE les titres de recettes émis pour la période allant du mois d'août 2020 au mois de décembre 2022 à l'encontre de Mme DEURWEILHER Christine,
- APPROUVE la régularisation totale au profit de Mme DEURWEILHER Christine,
- AUTORISE le Maire ou en son absence l' élu délégué de signer tous documents y afférent.

--ooOoo--

Affaire 16-220724

Information - Récapitulatif des marchés attribués depuis le 1er janvier 2024

Observations :

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : J'ai l'impression qu'il manque quelques marchés, dont un qui me vient à l'esprit. Je ne vois pas le marché sur la préparation du champ de foire, pour la fête des goyaviers.

M. le Maire : Cela a été fait en régie. Donc, il n'y a pas de marché.

M. Cédric LEBON : C'était une consultation de trois devis qui a été faite. Après, c'était un groupement. Donc, une grande partie a été faite par la régie communale. Mais, on n'a pas des engins suffisamment importants pour faire le gros du travail, surtout au niveau du monticule de roche où il fallait un gros brise-roche. C'est pour cela qu'on a fait appel à un prestataire privé. Notre pelle n'est pas suffisamment costaud, on l'aurait abimée plus qu'autre chose. Sinon, on aurait opéré nous-mêmes.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

- VALIDE les termes du présent rapport,
- PREND ACTE des marchés publics qui ont été attribués depuis le 1^{er} janvier 2024

--ooOoo--

Affaire 17-220724

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20241014-DCM01-141024-DE Date de télétransmission : 16/10/2024 Date de réception préfecture : 16/10/2024

Remboursement des frais engagés Madame ABLANCOURT BALAGUE Suzette à la suite d'un refus du permis de construire

Observations :

Mme Sophie ARZAL : Juste une petite question, M. le maire. Je crois, de mémoire, il y avait deux dossiers ABLANCOURT qui passaient en même temps. C'est un des deux, en fait ?

M. Cédric LEBON : De mémoire, il y avait un monsieur et il y avait une dame. C'est la dame. C'est la même famille mais, c'est un des ABLACOURT qui se désiste sur ce terrain.

Mme Sophie ARZAL : Quand ils vendent, vous leur demandez c'est quoi le projet ? Juste pour comprendre.

M. le Maire : Elle n'a pas eu son permis de construire parce que la maison qu'elle voulait mettre sur le terrain n'était pas adaptée. Donc, elle a dit qu'elle ne veut pas autre chose. On va remettre le terrain en vente.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,

- AUTORISE le remboursement de 2 242, 56 € à Madame ABLANCOURT BALAGUE Suzette correspondant au montant des frais engagés lié au permis de construire N° PC 974 406 23 A0066 dans le cadre de la cession de la parcelle communale AE 840 ;
- AUTORISE le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

--ooOoo--

Questions diverses

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : Les questions diverses, bien sûr, passent à l'as ?

M. le Maire : À mon avis, on n'a plus le quorum. Donc, on ne pourra pas faire les questions diverses.

M. Jean-Luc SAINT-LAMBERT : On est habitué, maintenant.

M. le Maire : On rend toujours la monnaie. Merci. Quand un jour on aura le quorum et que les gens participeront, on pourra avoir les questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal du 22 juillet 2024 est levée à 20H14.

Secrétaire de séance,

<p>PAYET Johnny Maire</p> 	<p>IGOUBE Sabine 1^{ère} adjointe</p> 	<p>FAUSTIN Jean Yves 2^{ème} adjoint</p> 	<p>MAHALATCHIMY Mylène 3^{ème} adjointe</p> 
<p>DORO Joan 4^{ème} adjoint</p> 	<p>DALLEAU Gina 5^{ème} adjointe</p> 	<p>DAMOUR Jean Claude 6^{ème} adjoint</p> 	<p>THIBURCE Héloïse 7^{ème} adjointe</p> 
<p>Vacant 8^{ème} adjoint</p>	<p>ALBUFFY Sonia Conseillère Municipale</p> 	<p>AZOR Frédéric Conseiller Municipal</p> 	<p>CLAIN Micheline Conseillère Municipale</p>
<p>BOYER Erick Conseiller Municipal</p> 	<p>HOARAU Sabrina Conseillère Municipale</p>	<p>RIVIERE Alain Conseiller Municipal</p> 	<p>GRONDIN Sandra Conseillère Municipale</p>
<p>CHEVALIER Joseph Luçay Conseiller Municipal</p> 	<p>VÉLIA Marie-Lourdes Conseillère Municipale</p>	<p>PAYET Mickaël Conseiller Municipal</p> 	<p>BAGNY Elisabeth Conseillère Municipale</p> 
<p>JUSTINE Victorien Conseiller Municipal</p> 	<p>NALEM Marie Emilie Conseillère Municipale</p> 	<p>ARZAL Sophie Conseillère Municipale</p>	<p>JEAN-BAPTISTE dit PARNY Daniel Conseiller Municipal</p>
<p>MOGALIA Mélissa Conseillère Municipale</p> 	<p>BOYER Yannick Conseiller Municipal</p>	<p>LEGER Sylvie Conseillère Municipale</p>	<p>SAINT-LAMBERT Jean-Luc Conseiller Municipal</p> 
<p>DELATRE Joëlle Conseillère Municipale</p> 	<p>VACHER Jean-Yves Conseiller Municipal</p> 		

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20241014-DCM01-141024-DE
Date de télétransmission : 16/10/2024
Date de réception préfecture : 16/10/2024